



2015 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

2015

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

Bilan et perspectives



Sans oublier les intempéries d'octobre 2015 qui ont durement frappé le littoral de Mandelieu-La Napoule à Biot, notre tâche la plus importante a été la mise en place de la modernisation du centre de tri de Cannes.

Cet outil, qui nous a été transféré au 1er février 2014, constitue un enjeu majeur pour le tri des collectes sélectives du département. Rappelons que 75% de ces collectes y étaient triées en 2014.

Les expertises d'Eco-Emballages et de l'ADEME ont démontré que ce centre était menacé à court terme sans une complète modernisation.

Un taux de valorisation supérieur aux critères européens, nationaux et départementaux

Nous nous sommes donc inscrits dans l'appel à projets d'Eco-Emballages qui a retenu notre dossier en septembre et attribué une aide de 700 000€.

En outre, afin d'obtenir les meilleurs prix et de proposer le meilleur projet, nous avons regroupé l'ensemble des gisements de collectes sélectives de nos adhérents.

Par délibération du 28 mai 2015, nous avons pu acter le lancement d'un marché regroupant les collectes de la CAPG, de la CAPL, d'une partie de la Métropole de Nice Côte d'Azur et d'UNIVALOM.

Cette synergie a porté ses fruits. Les offres reçues en octobre ont permis d'obtenir à la fois des prix de traitement en forte baisse et de financer un nouveau centre particulièrement adapté au tri des matières recyclables.

De nos jours, où le tri "tout plastique" se généralise, nous avons bien besoin d'un outil aussi performant qui valorise au mieux le geste de tri de nos usagers et qui répondra aux attentes de nos collectivités en matière d'économie de gestion dans un contexte financier difficile.



*Schéma
de modernisation
des installations du
centre de tri
de Cannes*

A l'heure de dresser le bilan et de faire la synthèse pour 2015, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets a prouvé que, pour la deuxième année consécutive, il assure un taux de valorisation matière et organique supérieur de 3 points aux engagements du Grenelle de l'Environnement et du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux : 48% en 2015.

Plus qu'encourageant, ce résultat nous le devons à nos outils de traitement : le Centre de Valorisation Organique, les Centres de tri des collectes sélectives, mais également au bon fonctionnement des déchèteries qui forment une pièce maîtresse au contact de l'utilisateur pour un tri "à la source".

En 2015, nous nous sommes employés à en améliorer davantage encore les performances avec notamment :

- La réouverture de la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne,
- La modernisation de la déchèterie de Valderoure (quartier Malamaire),
- La mise en réseau des déchèteries du SMED et d'UNIVALOM.

Merci de votre confiance et bonne lecture des pages qui suivent.

Jean-Marc Délia

Président du Syndicat Mixte
d'Élimination des Déchets

Préambule

Ce rapport est établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et des articles L.2224-5 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent document liste les différents indicateurs techniques et économiques au titre de la compétence 1 des services mis en œuvre par le SMED d'une part, avec une présentation générale du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques) et, d'autre part, avec un bilan global de l'activité "déchets" à travers les différents flux sur le double plan technique et économique.

Il est précisé que les coûts présentés sont en euros hors taxes.

Il est à noter que le rapport 2015 constitue le premier bilan d'activité du SMED tel que modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 sur un exercice complet. En effet, il est rappelé que le territoire du SMED ayant évolué au 1er février 2014, les données 2014 indiquées en comparaison des données 2015 dans le présent rapport seront les tonnages annuels 2014 ainsi que les recettes et dépenses gérées par le SMED en 2014.

De plus, il est précisé que les tonnages et les coûts induits par les intempéries d'octo-

bre ne sont pas inclus dans les données générales de ce rapport, et ce, afin de pouvoir comparer les données 2015 avec l'exercice 2014 et avec les exercices à venir. Toutefois, ces données "intempéries" sont précisées dans le chapitre C3-Intempéries.

Ce rapport fait état de l'ensemble des déchets collectés sur les installations du SMED.

Les Ordures Ménagères et Assimilées :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles,
- Les Emballages Ménagers Recyclables,
- Les Journaux Magazines et Revues,
- Le verre,
- Les cartons.

Les Déchets issus des déchèteries :

- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- Les déchets de bois,
- Les gravats propres,
- Les gravats sales,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
- Les ferrailles,
- Les cartons,
- Les Déchets Ménagers Spéciaux,
- Les huiles minérales,
- Les huiles végétales,
- Les pneus,
- Les batteries,
- Les piles,
- Les extincteurs,
- Les bouteilles de gaz.

Edito de Jean-Marc Délia, président du SMED	p. 4 & 5
Préambule	p. 6
A – Synthèse	p. 8 à 10
B – Présentation du SMED	p 12 à 14
1 – Bref historique	p 12
2 – Compétences et organisation	p 13
3 – Territoire et population	p 14
C – Les actions en 2015	p 16 à 19
1 – Les actions marquantes	p 16
2 – Les actions de communication	p 17
3 – Les intempéries	p 18 & 19
D – Organisation générale du service de traitement des déchets	p 21 à 35
1 – Localisation des installations de traitement	p 21 à 23
2 – Modes de valorisation et de traitement des déchets	p 24 à 27
2a – Les ordures ménagères résiduelles	
2b – La collecte sélective EMR, JMR, Verre	
2c – Les déchets issus des déchèteries	
3 – Les installations du SMED	p 28 à 34
3a – Le Centre de Valorisation Organique du Broc	
3b – Le Centre Intégré de Transfert et Traitement de Cannes	
3c – Le réseau de déchèteries du SMED	
3d – Le quai de transfert de l'île Sainte-Marguerite	
4 – Les régies du SMED	p 35
E – Coût et financement du service public	p 37 & 38
F – Perspectives	p 39
Les annexes	p 40 à 50
Annexe 1 – Territoire et population du SMED	p 41
Annexes 2 – Tonnages des déchèteries	p 42
Annexe 3 – Répartition des tonnages en entrée du CVO	p 43
Annexes 4 – Déversement CITT et interventions de l'unité de lavage des bacs	p 44
Annexes 5 – Bilan financier	p 45 à 47
Annexes 6 – Evolution du gisement SMED	p 48
Annexe 7 – Délibération "Contributions 2015"	p 49
Annexe 8 – Tarifs des déchèteries	p 50
Terminologie et modes de calcul commun	p 52 à 56

A - Synthèse

L'année 2015 aura été marquée par les intempéries qui ont touché l'ouest du département et plus particulièrement Cannes pour le territoire du SMED.

Les tonnages et coûts induits par cette catastrophe naturelle font l'objet d'un chapitre spécifique (C3) et ne sont pas inclus dans les chiffres de cette synthèse et plus globalement du rapport pour pouvoir comparer les exercices.

En effet, l'année 2015 est le premier exercice complet avec le nouveau périmètre de la compétence 1 :

- La Communauté de Communes des Alpes d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux,
- La Communauté des Pays de Lérins (CAPL) réduite au territoire de Cannes.



La compétence du SMED couvre désormais un territoire de 174 368 habitants produisant plus de 150 000 tonnes de déchets par an.

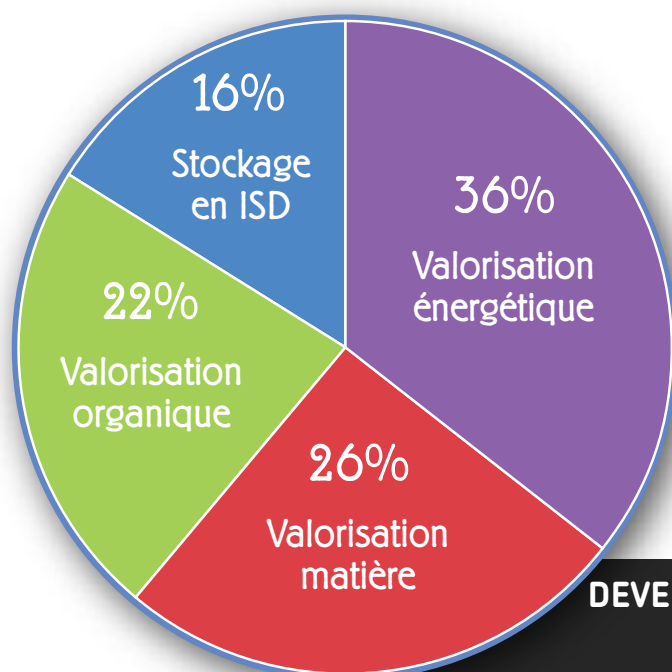
Le SMED et le Conseil départemental, qui en est membre fondateur, se sont engagés sur ce territoire à apporter une meilleure valorisation déchet, à réduire les exportations de déchets et leur coût de traitement.

Dès 2015, nous pouvons assurer que le SMED a tenu ses engagements.

1 - LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE DU SMED EST DE 48%

(26% de valorisation matière et 22% de valorisation organique), soit supérieure de 3 points aux exigences du Grenelle de l'Environnement reprises dans le Plan Département Déchet.

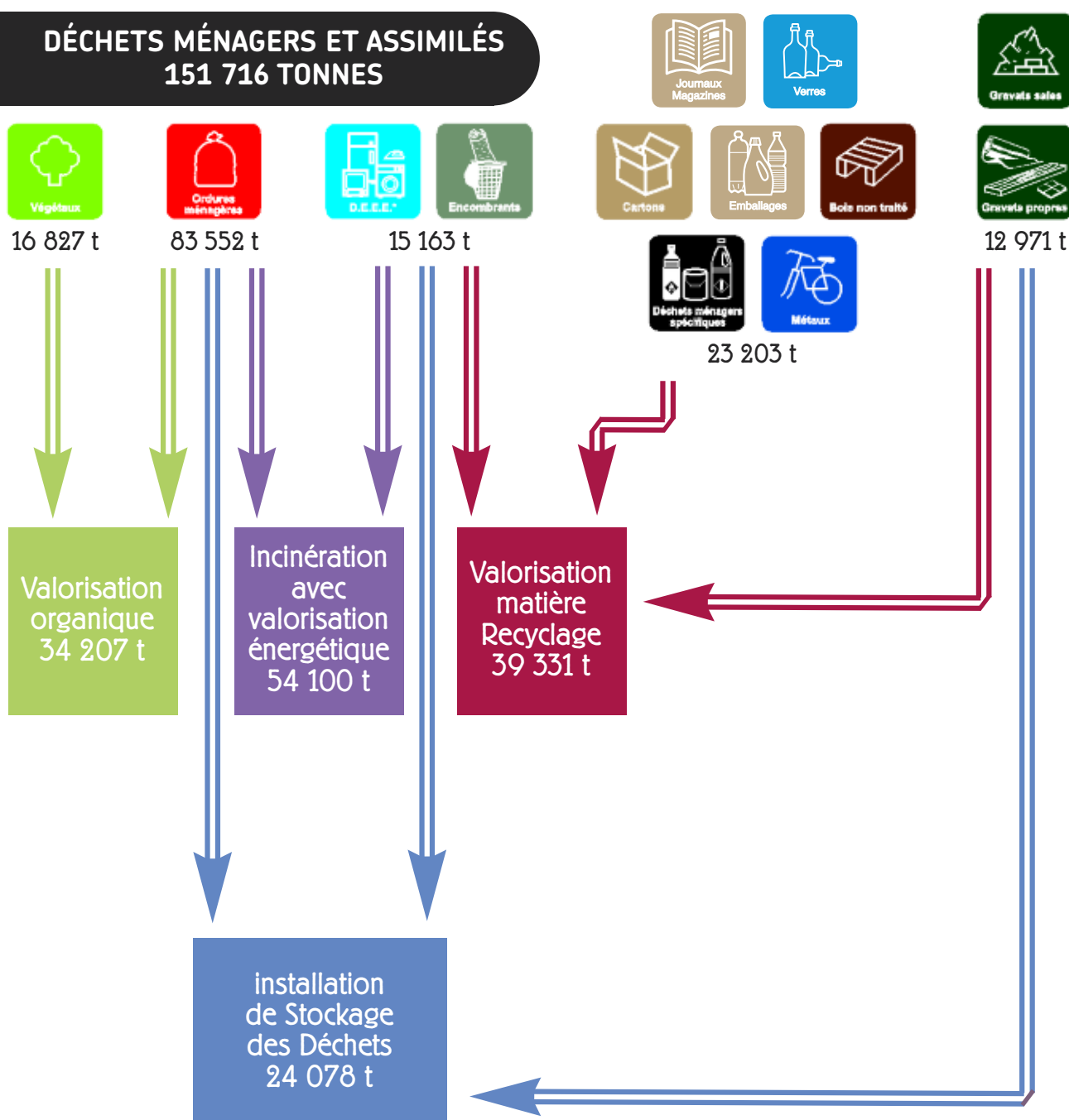
Ce taux n'était que de 36% sur le même territoire de ces agglomérations avant leur adhésion au SMED.



**DEVENIR DES DÉCHETS
EN 2015**

2 - LES EXPORTATIONS DE DÉCHETS (PRINCIPALEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES) EN DEHORS DU DÉPARTEMENT 06 ONT ÉTÉ RÉDUITES DE 2/3 EN DEUX ANS SUR CE MÊME TERRITOIRE par une utilisation optimisée du Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc et des vides de four de Nice et d'Antibes. En 2012, 59 643 tonnes étaient enfouies

dans les installations de stockage en dehors du département (principalement dans les Bouches-du-Rhône). Ce chiffre a été ramené à 20 155 tonnes en 2014 pour atteindre 18 659 tonnes en 2015, hors intempéries. C'est encore trop et le SMED travaille sur la mise en place d'outils de traitement qui permettent de limiter au maximum ces exportations.



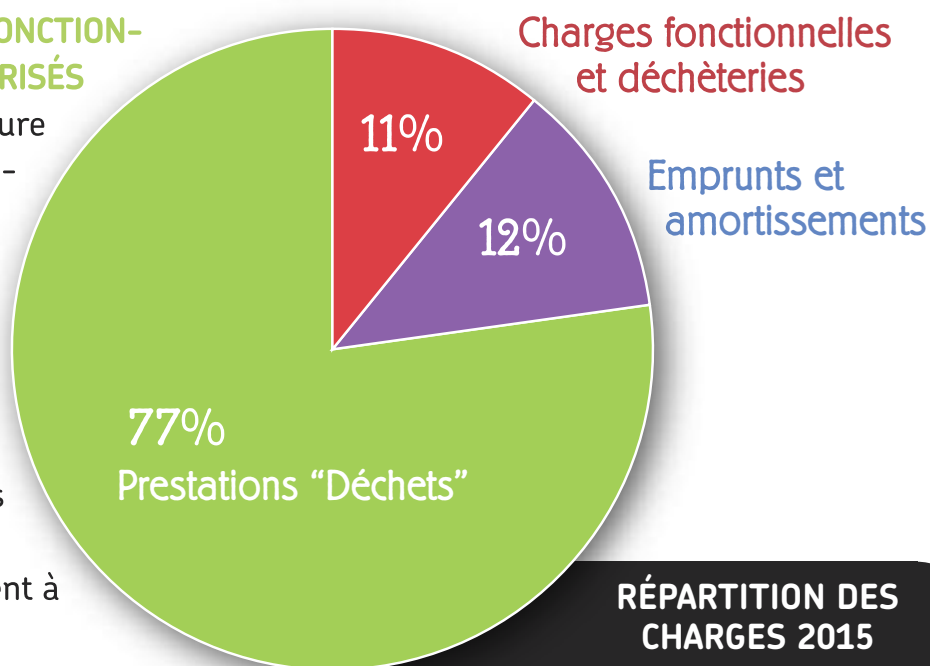
A - Synthèse (fin)

3 - LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT SONT MAÎTRISÉS

Les frais de structure administrative s'élèvent à 5 euros/tonne représentant 3% du budget.

L'essentiel du budget permet de financer le transport et le traitement des déchets : 77%.

Les emprunts s'élèvent à 12 %.



En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2015.

Le détail des données financières et techniques sont livrées en annexes (précisées

dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1, hors intempéries.

CARTE D'IDENTITÉ DU SMED 2015 - COMPÉTENCE 1

Population	174 368	habitants
Tonnage traité	151 716	tonnes
Valorisation matière	26	%
Valorisation organique	22	%
Valorisation énergétique	36	%
Enfouissement	16	%
Charges 2015	24 907 777	€
Charges fonctionnelles et déchèteries	2 775 261	€
Emprunts et amortissements	2 900 109	€
Prestation déchets	19 232 407	€
Coût de revient avec amortissement et emprunts		
Coût à la tonne	164	€/t
Coût par habitant	143	€/hab
Coût de revient sans amortissement et emprunts		
Coût à la tonne	145	€/t
Coût par habitant	126	€/t



B - Présentation

1 - BREF HISTORIQUE

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) est un établissement public de gestion et traitement des déchets de ses collectivités membres.

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2005. A cette date, il réunissait la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, la Communauté de Communes des Vallées d'Azur, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, le Syndicat Intercommunal de la Vesubie et le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Le 27 décembre 2006, le Syndicat Mixte des Massifs Audoubert-Estéron-Cheiron ayant rejoint le syndicat, le territoire du SMED comptait alors 70 communes, situées dans le Moyen et Haut Pays.

L'objectif du SMED, à sa création, était d'offrir une alternative à la fermeture annoncée du centre d'enfouissement de la Glacière à Villeneuve Loubet, qui accueillait la plus grande part des déchets du Haut et Moyen pays.

En cohérence avec le Plan Départemental des déchets, le choix d'un outil de valorisa-

tion organique des déchets, a permis en octobre 2010, l'ouverture du Centre de Valorisation Organique du Broc.

Afin de répondre aux besoins de l'Est du département, il lui a été adjoint un centre de tri de collecte sélective d'une capacité de 10 000 tonnes .

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, le 31 décembre 2010, par arrêté préfectoral, le SMED modifie ses statuts et se transforme en syndicat mixte à la carte, avec deux compétences.

La Métropole Nice Côte d'Azur puis UNIVALLOM vont adhérer successivement au SMED pour la partie création et gestion des équipements de traitement (compétence 2) et en faire un lieu de dialogue, permettant d'utiliser au mieux les capacités de traitement du département des Alpes-Maritimes.

Depuis 2014, par arrêté préfectoral, le SMED réunit au 1er février 2014 au titre de sa compétence n°1 :

- La Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors la commune de Mouans-Sartoux ;
- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) pour la seule commune de Cannes.



2 - COMPÉTENCES ET ORGANISATION

Les compétences du SMED

Le SMED est un Syndicat mixte de coopération intercommunale à la carte ; il exerce ses missions dans le cadre de deux compétences essentielles :

Compétence n°1

La première compétence du SMED est d'assurer sur son périmètre :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- La création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- La création et la gestion de déchèteries.

Au titre de sa compétence n°1, et par arrêté préfectoral en date du 1er février 2014, le SMED réunit :

- La Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), laquelle regroupe 34 communes ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors le territoire de la commune de Mouans-Sartoux, soit 22 communes ;
- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) pour le territoire de la seule commune de Cannes.

Compétence n°2

La seconde compétence est de créer et de gérer des sites de traitement de déchets (Centre de Valorisation Organique du Broc et son centre de tri de collecte sélective, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Massoins) ainsi que tout

équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, membre fondateur du syndicat, ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM, adhérent au SMED au titre de sa compétence n°2.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Les bureaux administratifs du SMED

Historiquement, le siège social du SMED est établi à l'adresse suivante (Pôle Administratif Est) :

CVO Azuréo
Z.I. 1ère avenue – 7000 mètres
06510 LE BROCC

Les bureaux administratifs du pôle Ouest du SMED sont établis depuis juillet 2014 à l'adresse suivante :

Pôle Administratif Ouest
12/14 avenue des Arlucs
Résidence Cannes Technopark
2ème étage
06150 CANNES-LA-BOCCA

B - Présentation (fin)

Elus et personnel du SMED

Le comité syndical se compose de 12 conseillers titulaires (et 12 suppléants) répartis comme suit :

Au titre de la compétence 1 :

- 2 délégués de la CCAA ;
- 2 délégués de la CAPG hors Mouans-Sartoux ;
- 2 délégués de la CAPL pour le territoire de Cannes.

Au titre de la compétence 2 :

- 2 délégués pour le Département ;
- 2 délégués pour NCA ;
- 2 délégués UNIVALOM.

Le Bureau est constitué d'un président, de 3 vice-présidents et de 2 membres.

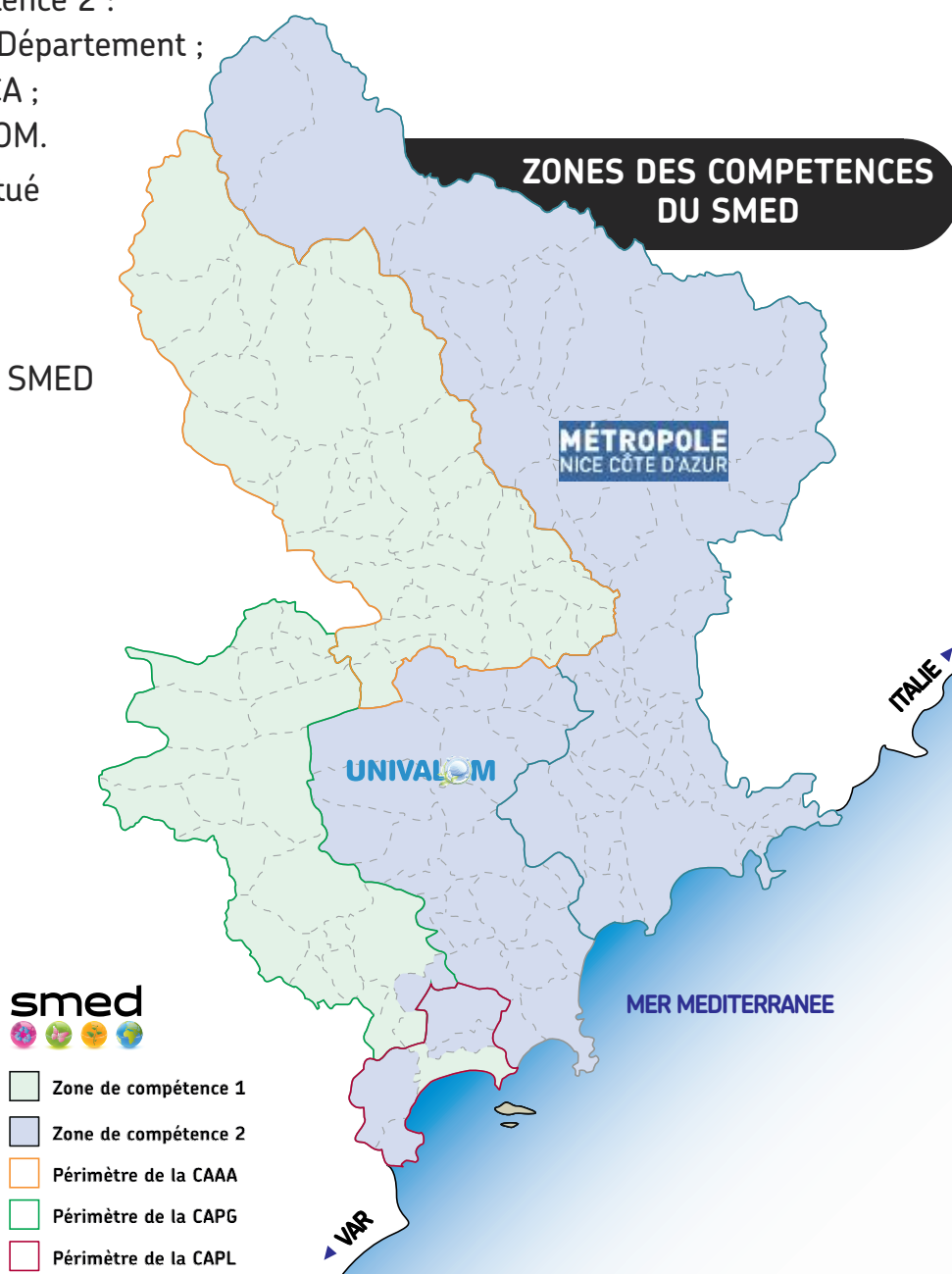
En 2015, l'équipe du SMED compte 46 agents dont 7 administratifs et 39 techniques.

3 - TERRITOIRE ET POPULATION DU SMED

En 2015, du fait des 57 communes qu'il regroupe, **le SMED recense une population de 174 368 habitants**, pour **une superficie totale de 1 326 km²**, soit un peu plus de 30% de la superficie départementale.

(Source : recensement INSEE 2012, population municipale)

En annexe 1 : la liste des communes et le détail des populations.





1 - LES ACTIONS MARQUANTES

MAI

- Signature d'une convention avec ELIA & Soli-Cités pour la mise en place de réemploi des déchets sur les déchèteries de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Grasse.
- Election de Jean-Marc Délia, nouveau président du SMED.
- Candidature à l'appel à projets Eco-Emballages pour la modernisation du centre de tri de Cannes.

JUIN

- Mise en place du module "paiement en ligne" pour les factures des apports sur déchèteries.

JUILLET

- Harmonisation des tarifs des déchèteries entre UNIVALOM et le SMED en vue de la mise en place d'un réseau de 12 déchèteries SMED/UNIVALOM.
- Réouverture de la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne (fermée en 2014 suite aux fortes intempéries de juin 2014).
- Lancement du marché du centre de tri regroupant les collectes sélectives de la CAPG, la CAPL, NCA et UNIVALOM.

DE JUILLET A DECEMBRE

- Travaux sur la déchèterie de Malamaire, commune de Valderoure.
- Attribution des marchés de fourniture de composteurs individuels et de lombricomposteurs.

COURANT DU DERNIER TRIMESTRE

- Demande de subvention auprès de l'ADEME, de la Région PACA et du Conseil départemental pour le projet de modernisation du centre de tri de Cannes.
 - Réception des offres de modernisation du centre de tri de Cannes.
 - Délibération pour l'extension du périmètre des contrats SMED avec Eco-Emballages, EcoFolio, OCAD3E et COREPILE au territoire de la CAPG (hors Mouans-Sartoux).
- ### AU COURS DE L'ANNEE
- Formation des agents de déchèterie : Gestion des conflits, renouvellement des CACES, manipulation des déchets ménagers spéciaux...





2 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

MAI-JUIN

- Communication sur la mise en place d'un module de paiement en ligne des factures "régie de déchèterie" le 15/06 via le site internet, la newsletter et les factures.

JUIN

- Communication sur les changements des tarifs de déchèterie au 1er juillet via le site internet, la newsletter et les factures.

JUILLET

- Inauguration de la déchèterie d'Auribeau-sur-Siagne.

OCTOBRE

- Opération nettoyage d'une ancienne décharge sauvage sur le hameau de la Sagne en partenariat avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

- Inauguration de la nouvelle déchèterie de Malamaire sur la commune de Valderoure suite aux travaux d'aménagements réalisés courant 2015.

NOVEMBRE

- Semaine "Réduction des déchets" en partenariat avec la Ville de Cannes.



3 - LES INTEMPERIES

Les intempéries du 3 octobre 2015 ont entraîné la production d'un volume très important de déchets en mélange.

Sur le territoire du SMED, les villes de Cannes et Pégomas ont été particulièrement touchées.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de catastrophe naturelle, des mesures et des contrats d'urgence impérieuse ont été pris :

- Ouverture de la déchèterie de Cannes le dimanche 11 octobre 2015 (IHOL - marché en cours) ;
- Convention d'occupation d'un terrain temporaire pour accueillir les déchets des intempéries en provenance des communes membres de la CAPL afin de désencombrer le CITT ;
- Déclaration d'activité puis de cessation d'activité d'une installation temporaire de transit de déchets issus des intempéries ;
- Contrat de réception et tri sur ce terrain afin d'orienter les déchets vers les filières de traitement adaptées (IHOL) ;

- Contrat de transport et traitement d'encombrants sur le centre de tri d'Istres (Algora) ;

- Contrats de transport des déchets vers l'ISDND de Martigues (Algora, Sud Est, Suez).

Face à cette situation exceptionnelle et à l'indisponibilité simultanée des transporteurs et des unités de traitement habituelles, le SMED et UNIVALOM ont travaillé de concert pour la gestion des déchets collectés sur le terrain de transit temporaire.

Le SMED s'est essentiellement chargé de l'accueil, du tri, du stockage et du chargement des déchets tandis qu'UNIVALOM optimisait les transports vers l'ISDND de Martigues.

La solidarité des éco-organismes Eco-Sys-

tèmes, Eco-Mobilier et Valdelia avec les collectivités sinistrées ainsi que la mise en place des filières bois et ferrailles sur le terrain temporaire ont permis la valorisation d'environ 200 tonnes.

Globalement, ces intempéries ont généré quelque 8 000 tonnes collectées sur les installations du SMED.

Par délibération en date du 21 décembre

2015, le SMED a prévu la prise en charge d'un gisement mais uniquement le traitement de 5 500 tonnes ; le tout pour un montant de 885 000 €.

Avec les tonnages pris en charge par UNIVALOM, le bilan s'élève à un peu plus de 8.000 tonnes de déchets issus des intempéries, collectées et traitées pour l'ouest du territoire du SMED & UNIVALOM.

INTEMPERIES : BILAN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LERINS

Tonnage à la charge du SMED	4 828,35 tonnes
-----------------------------	-----------------

Coût total supporté par le SMED	815 413 euros
---------------------------------	---------------

Recettes perçues par le SMED	- 1 752 euros
------------------------------	---------------

COÛT NET SUPPORTÉ PAR LE SMED	813 661 EUROS
--------------------------------------	----------------------

Tonnages traités par UNIVALOM (terrain temporaire)	3 273 tonnes
--	--------------

TOTAL TONNAGE INTEMPERIES (Cannes, Mandelieu-La Napoule, Le Cannet, Mougins)	8 101 TONNES
---	---------------------

Il est à noter que le SMED doit, en 2016, finir d'évacuer des déchets de balayage collectés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins pendant ces intempéries.



D - Organisation générale du service de traitement des déchets

21

1 - LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le SMED recourt à un panel de marchés publics afin d'assurer les prestations de

transport, de tri, de valorisation, de recyclage et de traitement des déchets de ses collectivités membres.

Voici les exutoires 2015 :

TYPE DE DECHETS	INSTALLATION DE TRAITEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	MODE DE TRAITEMENT
Ordures ménagères résiduelles	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA) UVE de Nice, d'Antibes (06) et de Vedène (84) ISDND de Ventavon (05) ISDND de Septèmes les Vallons (13)	Incinération avec valorisation énergétique et stockage
	EHOL - AZUREO CVO du SMED - Le Broc (06)	Tri mécano biologique
EMR, EMR & JMR	EHOL Centres de tri du SMED Le Broc et Cannes (06)	Tri et recyclage
Verre	Site de réception SEA Mandelieu-La Napoule (06)	
	Sites de regroupement du SMED Puget-Théniers, Valderoure (06)	
JMR	EHOL-GEODEO Centre de tri du SMED - Cannes (06)	
Cartons	EHOL-GEODEO Centre de tri du SMED - Cannes (06)	Compostage, valorisation bois
Déchets verts	SEA : Installations de compostage Carros (06) et Signes (83)	
	ALGORA : Centre d'Orientation des Ressources Primaires Secondaires (CORPS) Mandelieu-La Napoule (06)	Tri, valorisation bois, compostage, épandage
Encombrants	SEA : Centres de tri Mandelieu-La Napoule et Nice (06) ISDND de Septèmes les Vallons (13)	Tri et valorisations matière et énergétique - Stockage
	SITA-SUD : Centre de tri Nice (06) ISDND des Pennes-Mirabeau (13)	

D - Organisation générale du

TYPE DE DECHETS	INSTALLATION DE TRAITEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	MODE DE TRAITEMENT
Bois	SEA Sites de regroupement sur Grasse et Mandelieu (06)	Tri et recyclage
	SITA-SUD Centre de tri de Nice (06)	
Gravats propres	SITA-SUD ISDI, La Gaude (06)	Stockage et remblai
Gravats sales	ESTÉREL TERRASSEMENT Fréjus (83)	Tri et recyclage
	SITA-SUD Centre de tri de Nice (06)	Tri, recyclage, stockage et remblai
Ferrailles	RUVALOR Mougins (06)	Tri et recyclage
	DERICHEBOURG Nice (06)	
Verre plat	SITA-SUD Centre de tri de Nice (06)	Tri, recyclage, et stockage
DMS	OREDUI Grasse (06)	Tri, conditionnement, traitement et recyclage
Bidons souillés	OREDUI Grasse (06)	Tri, conditionnement, traitement et recyclage
Bouteille de gaz	RUSSO Nice (06)	Tri et recyclage
Extincteurs	RUSSO Nice (06)	Tri et recyclage
Huile végétale	OREDUI Grasse (06)	Valorisation
Huiles minérales	OREDUI Grasse (06)	Valorisation énergétique
Batteries	RUSSO Nice (06)	Tri et recyclage

En plus, de ces marchés, le SMED et ses collectivités membres ont des contrats avec différents Eco-Organismes qui soutiennent financièrement, voire opérationnellement, les filières de tri, de valorisation et de recyclage (y compris les refus de process) des déchets concernés.

Sur le territoire du SMED, pour chaque filière REP, il y a 3 contrats :

- Un avec la CAPG ;
- Un avec Cannes ;
- Un avec le SMED pour la CCAA.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différents contrats co-existants :

MATERIAU	ECO-ORGANISME ASSURANT LE SOUTIEN FINANCIER ET/OU OPERATIONNEL DE LA FILIERE	MODE DE TRAITEMENT
EMR & Verre		Tri et recyclage
JMR	 Tous les papiers ont droit à plusieurs vies.	Tri et recyclage
DEEE		Tri et recyclage
		
Piles		Tri et recyclage
Pneus		Tri et recyclage

Ce rapport ne tient pas compte des recettes versées au titre des contrats de Cannes ou de la CAPG.

D - Organisation générale du

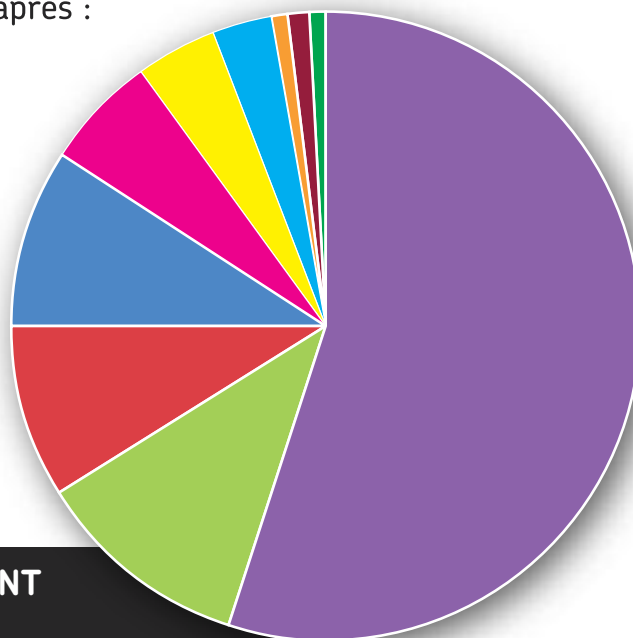
2 - MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le gisement global traité par le SMED est de 151 716 tonnes ; gisement stable par rapport à 2014 (150 771 tonnes).

L'ensemble des tonnages 2015 traités par le SMED sont précisés en Annexe 2.

OMR	55%	Verre	3%
Déchets verts	11%	Ferrailles	1%
Gravats	9%	DEEE	1%
Encombrants	9%	Cartons	0,4%
JMR & EMR	6%	DMS	0,2%
Bois	4%	Divers	0,1%

Le gisement du SMED est composé d'une proportion de 55% d'OMR (contre 56% en 2014) comme le montre le graphique ci-après :



RÉPARTITION DU GISEMENT SUR L'ANNÉE 2015

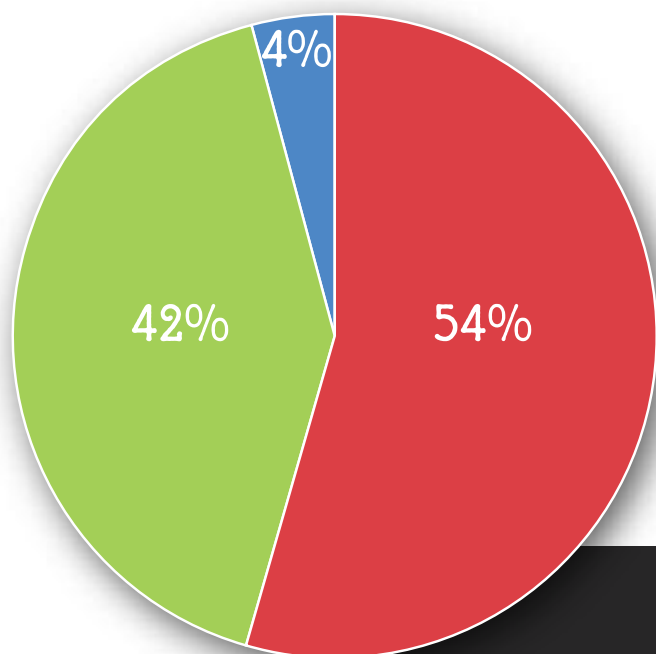
Les filières mises en place pour traiter ce gisement hétérogène en 2015 ont abouti à 48% valorisation matière et organique, 36% de valorisation énergétique et 16% d'enfouissement.

DEVENIR DES DECHETS EN 2015

Déchets		Tonnages traités	Performance en kg/an/hab	Stockage en ISD	Quantités (en tonne)		
					Valorisation		
					Matière	Organique	Energétique
OMA	OMR	83 552 t	479 kg	18 659 t	953 t	17 380 t	45 560 t
	Verre	5 088 t	29 kg		5 088 t		
	JMR & EMR (hors verre)	9 688 t	56 kg		7 477 t		2 211 t
Déchets ménagers hors OMA	Déchets verts	16 827 t	97 kg			16 827 t	
	Gravats	12 971 t	74 kg	1 018 t	11 953 t		
	Encombrants	14 108 t	81 kg	4 232 t	4 938 t		4 938 t
	Bois	5 384 t	31 kg		5 384 t		
	Ferrailles	2 009 t	12 kg		2 009 t		
	DEEE	1 005 t	6 kg	169 t	844 t		42 t
	Cartons	565 t	3 kg		554 t		11 t
	DMS	275 t	2 kg		27 t		248 t
	Divers	194 t	1 kg		104 t		90 t
TOTAL EN TONNE		151 716 t	870 kg	24 078 t	39 331 t	34 207 t	54 100 t
TOTAL EN KG/AN/HAB				138 kg	226 kg	196 kg	310 kg
TAUX DE VALORISATION-ELIMINATION				16 %	26 %	22 %	36 %

2a - Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

En 2015, le SMED a traité 83 552 tonnes d'OMR, contre 84 760 tonnes en 2014, soit une légère diminution de 1% de ce gisement. La répartition entre collectivités membres sur le gisement OMR annuel illustrée par le graphe ci-contre :

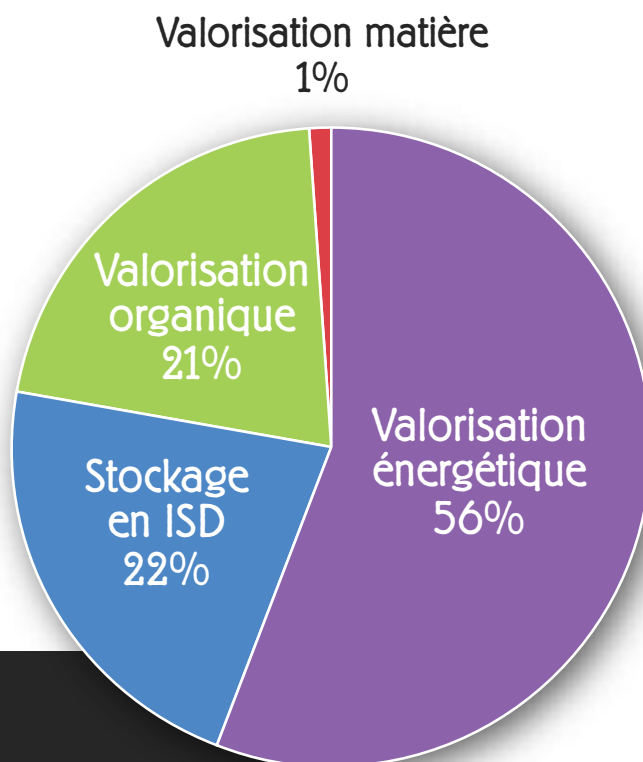


RÉPARTITION DU GISEMENT OMR SUR L'ANNÉE 2015

• Le devenir du gisement OMR

En 2015, 56% des OMR ont été traitées par incinération avec valorisation énergétique, 22% par enfouissement, 21% par valorisation organique sur le CVO du Broc et 1% en valorisation matière.

En 2015, la signature d'une convention spécifique "standard expérimental métaux issus du tri des ordures ménagères" sur le CVO du Broc a permis l'émergence d'une valorisation matière de l'acier et l'aluminium issus de ce process.



DEVENIR OMR EN 2015

D - Organisation générale du

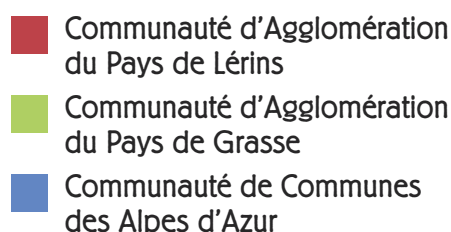
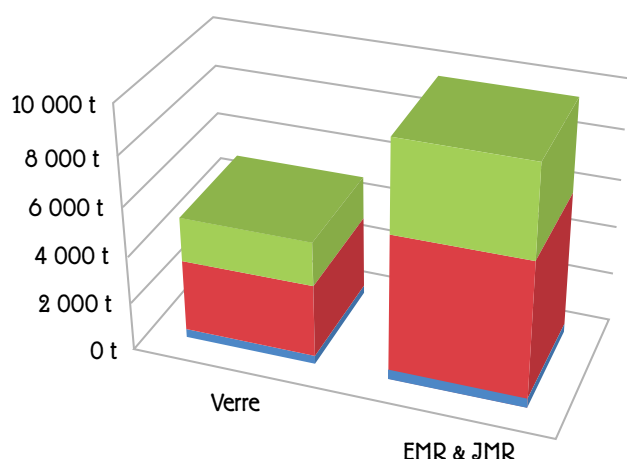
2b - La collecte sélective :

EMR, JMR, Verre

• Le gisement

En 2015, le SMED a traité 14 776 tonnes (85kg/an/hab) de recyclables dont 5 088 tonnes (29kg/an/hab) de verre et 9 688 tonnes (56kg/an/hab) d'emballages et journaux-magazines.

Comparé à 2014, ce gisement a diminué de 6% essentiellement du fait de la réduction des emballages et journaux magazines, qui, avec les nouvelles statistiques de recensement, passe de 62 à 56 kg/an/hab .



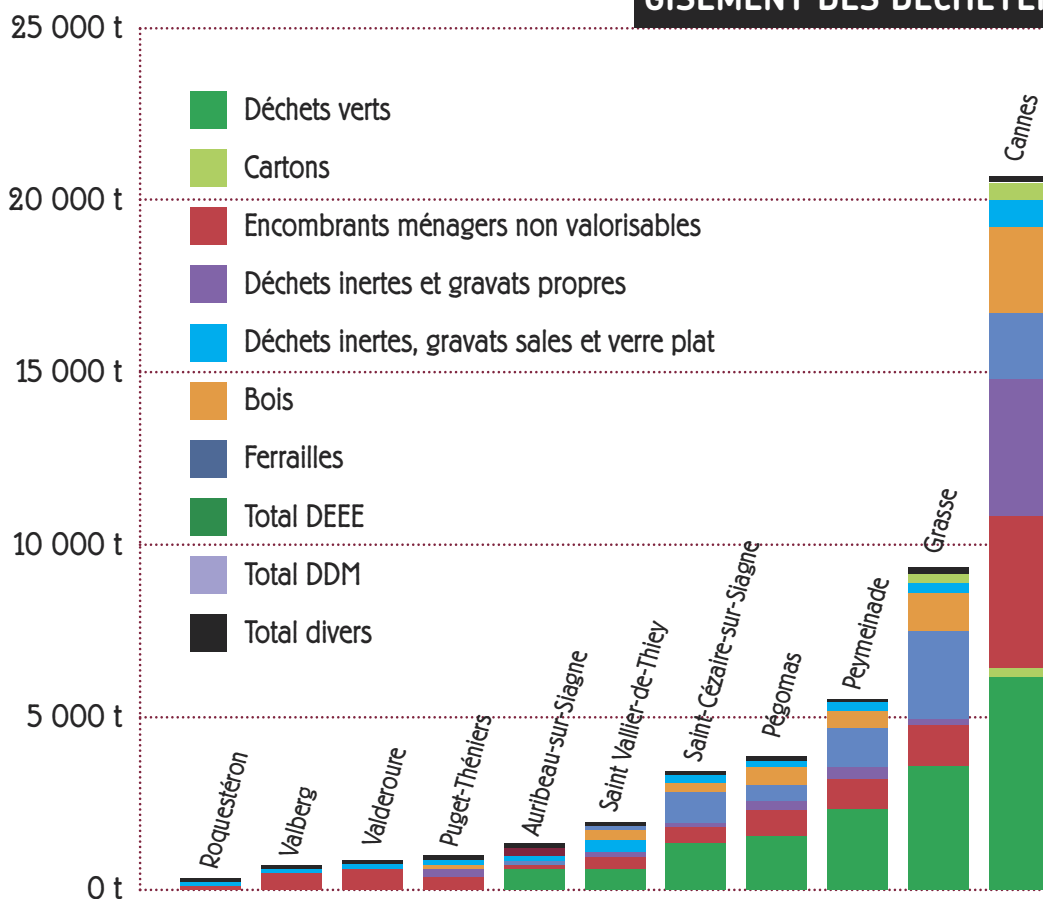
GISEMENT RECYCLABLE EN 2015

• Les spécificités des collectes sélectives sur le territoire du SMED

Le territoire du SMED regroupe 3 collectes sélectives :

- La collecte du verre est un flux à part entière, collecté par point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire
- La CCAA, Cannes et Grasse disposent d'une collecte EMR et JMR en mélange et ont des consignes de tri élargies à l'ensemble des plastiques d'emballages dites "tout plastique"
- La CAPG hors Grasse dispose d'une collecte EMR dite traditionnelle et d'une collecte supplémentaire de JRM en Point d'Apport Volontaire.

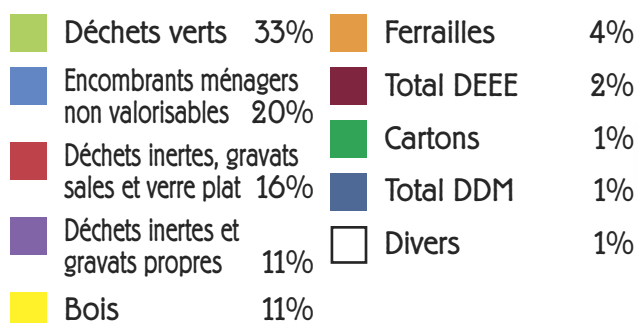
En 2015, la CAPG a répondu à l'appel à projets d'Eco-Emballages sur la 2ème phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques afin d'étendre son périmètre expérimental de la seule ville de Grasse à l'ensemble de son territoire. Sa candidature a été retenue, ainsi la CAPG passera entièrement aux consignes de tri "tout plastique" dès 2016.



D - Organisation générale du

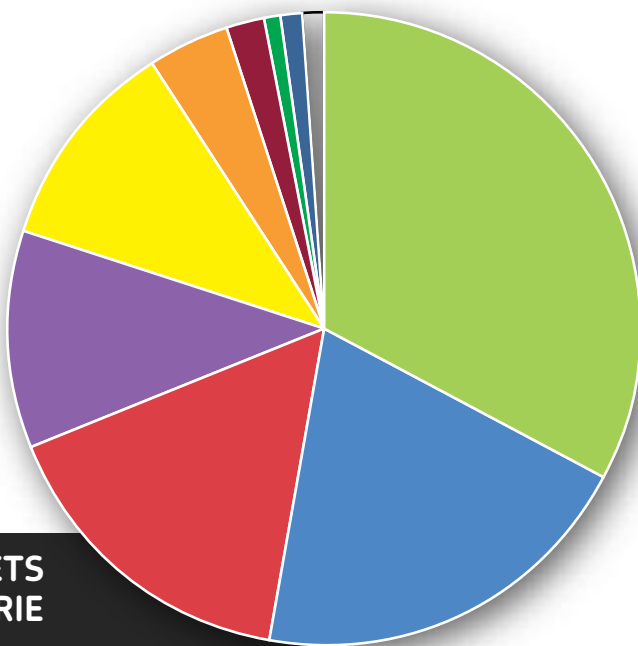
Globalement, le gisement collecté sur les déchèteries du SMED est donc composé à 33% de déchets verts, 27% de gravats et 20% d'encombrants. Cette répartition est stable par rapport à 2014.

Les déchets verts sont orientés vers des filières de compostage. Les gravats propres sont orientés en remblaiement de vallon



RÉPARTITION DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE

ainsi qu'une grande partie des gravats sales triés qui sont également utilisé en concassage, les refus des gravats sales étant traités en enfouissement.



3 - LES INSTALLATIONS DU SMED

Pour assurer ses missions, le SMED exploite aujourd'hui les installations suivantes, toutes classées au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3a - Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc

- Le Centre de Valorisation Organique (CVO) sur Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est établi dans la Zone Industrielle de Carros-Le Broc (06510) et comprend une installation de traitement aérobie d'OMR ainsi qu'un centre de tri de déchets issus des collectes sélectives.

L'exploitation du CVO a été déléguée à un prestataire privé (EHOL) au titre d'un marché public, le SMED restant gestion-

naire de l'identification et de la pesée des véhicules.

• Bref historique et caractéristiques

Le Centre de Valorisation Organique est une installation de traitement biologique des déchets, qui vise à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants.

Le CVO du Broc allie performances technologiques (traitement de l'air vicié, bâtiment sous dépression pour la maîtrise des odeurs, recyclage interne des condensats et récupération des eaux de pluies,...), écologiques (intégration paysagère, panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 2500m² produisant 400MW/an...) et économiques.

Il comprend :

1 ■ Le Centre de Tri-Mécano-Biologique (TMB) – Celui-ci produit un compost de haute qualité et normé NFU 44-051 ; ce tri compostage comporte 4 phases :

▲ Accueil et ouverture des sacs ;

2 ▲ Prétraitement ;

▲ Compostage en bassin pendant 6 semaines à une température supérieure à 60° ;

3 ▲ Affinage afin de séparer le compost des refus légers.

■ Une ligne de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) haute qualité d'une capacité de 15 000 t/an. Le Centre de Valorisation Organique du Broc est la seule unité en France à produire du CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles.

■ Un dispositif de captation des inertes Principalement du verre, afin de les isoler des refus à incinérer.

■ Un centre de tri des collectes sélectives, moderne et compact.

Construit en 2009, le CVO du Broc a accueilli ses premiers déchets en octobre 2010. Depuis lors, il fonctionne sans interruption ni arrêt technique et respecte l'ensemble des garanties souscrites :

▲ Compost normé NFU 44 051 de bonne qualité

▲ Taux de refus inférieur à 50% avec un objectif de 45% depuis la mise en place en septembre 2014 du dispositif de captation des inertes

Il est à noter que l'intégralité des refus est traitée par valorisation énergétique.



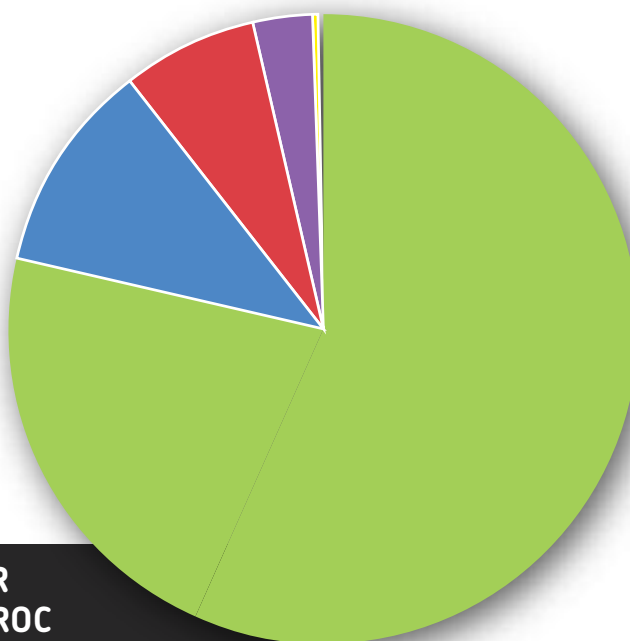
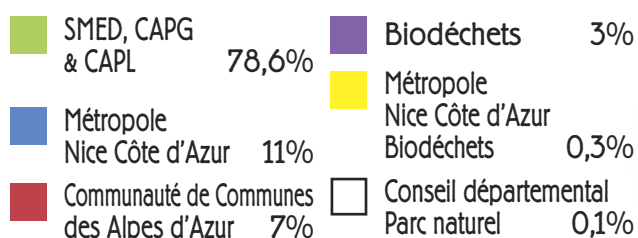
D - Organisation générale du

• Description de l'activité 2015 de l'unité

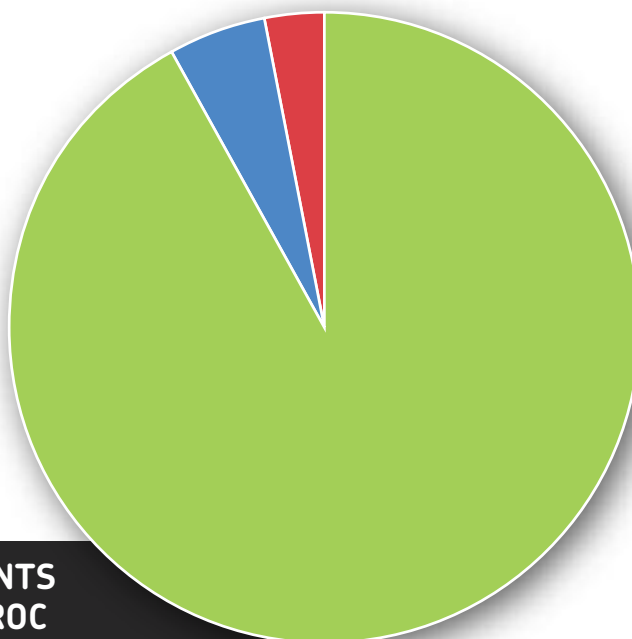
Le CVO comporte un TMB de capacité autorisée de 50 000 tonnes entrantes ainsi qu'un centre de tri d'une capacité autorisée de 10 000 tonnes.

En 2014, le TMB a traité 43 400 tonnes de déchets entrants des collectivités membres du SMED. Quant à lui, le centre de tri a traité 9 350 tonnes provenant de l'est du département.

La répartition des entrants sur le CVO du Broc en 2015 (voir Annexe 3) est représentée par les 2 graphes ci-après :



**RÉPARTITION DES OMR
ENTRANTS DU CVO DU BROC**



**RÉPARTITION DES ENTRANTS
DU CENTRE DE TRI DU BROC**

3b - Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes

Il est établi au rond-point des Tourrades à Cannes (06150) et comprend une déchèterie, un quai de transfert de déchets (OMR) et un centre de tri de déchets (collecte sélective). L'exploitation des installations du CITT a été déléguée à des prestataires privés, au titre de marchés publics : EHOL pour la déchèterie et le centre de tri, SUD-EST ASSAINISSEMENT pour le quai de transfert, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

● Bref historique et caractéristiques

Le CITT actuel a été construit en 2001/2002 sur le site de l'ancienne station de transit de la ville de Cannes.

Il se compose de 4 unités :

- Le centre de tri des emballages ménagers - Il est autorisé, par arrêté préfectoral, à trier annuellement 26 200 tonnes. L'activité de tri sur encombrants apportés par les services communaux de Cannes lui est rattachée ;

- Le quai de transit des ordures ménagères résiduelles - Il est doté d'une capacité annuelle de 110 000 tonnes,

- La déchèterie - Elle est dotée d'une capacité annuelle de 30 000 tonnes,

- Le poste d'accueil - Chargé des pesées.

La ligne de tri sur Ordures ménagères brutes prévue en 2005 a été arrêtée début 2008.

Les machines de tri optique et la modification de la ligne de tri ont été mises en œuvre fin 2008-début 2009. Suite à ces modifications, le tri des encombrants a été déplacé à l'extérieur du centre de tri.

Puis, en 2009, il y a eu la mise en œuvre d'un 2ème courant de Foucault en partenariat avec le CELAA et Nespresso.

Via ses prestataires, le centre de tri, l'atelier de maintenance et la déchèterie ont la triple certification ISO 9001/14001 et OHSAS 18001, de plus le quai de transfert dispose également de la certification ISO 9001.



D - Organisation générale du

● Description de l'activité 2015 de l'unité

Le centre de tri du SMED à Cannes est un centre de capacité autorisée de 26 200 tonnes entrantes. Il est actuellement au maximum de ses capacités avec 28 000 tonnes entrantes triées, auxquelles s'ajoute la mise en balle de plus de 5 500 tonnes de cartons et journaux (voir annexe 4).

Il est à noter qu'un porter à connaissance a été déposé en 2015 pour augmenter la

capacité autorisée du centre de tri à 36 000 tonnes.

La population desservie couvre les 2 tiers du département des Alpes-Maritimes et une partie de l'Est du département du Var pour près de 700 000 habitants au total.

Selon les secteurs de collecte, la nature des collectes sélectives peut être "traditionnelle" ou "tout plastique" et avec ou sans journaux-magazines.

ORIGINE, NATURE ET CARACTERISTIQUES DES FLUX ENTRANTS SUR LE CENTRE DE TRI DE CANNES

Collectivité	Tonnes entrantes (arrondi)	Nature de la collecte d'emballages
 syndicat mixte ordonnancement des déchets	8 238 t	● Collecte "tout plastique" sur les communes de Cannes et Grasse ● Collecte en bi flux, emballages et journaux magazines, sur Cannes ● Le territoire restant est en collecte traditionnelle sans journaux magazines
	11 412 t	● Depuis le 1^{er} février 2015, hormis Mouans-Sartoux, l'ensemble du territoire UNIVALOM est en "tout plastique" ● Ce territoire est en biflux, emballages et journaux-magazines hormis Mouans-Sartoux et Mougins
	1 304 t	● Collecte du secteur pilote "tout plastique" de la Métropole, sans journaux-magazines
 Syndicat Mixte Développement Environnement Côte d'Azur	6 306 t	● Collecte sélective traditionnelle avec journaux magazines
Autres	401 t	
TOTAL	27 661 t	Collectes entrantes (caractéristiques 2015) : ● Collecte "tout plastique" avec journaux -magazines env. 16 000 t ● Collecte "tout plastique" sans journaux-magazines env. 3 500 t ● Collecte traditionnelle avec journaux-magazines env. 6 300 t ● Collecte traditionnelle sans journaux-magazines env. 2 200 t

Il est à noter que le centre de tri opère, en 2015, pour 5 contrats ECO-EMBALLAGES et notamment ceux de :

- Cannes,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
- La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA),
- Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers (SMIDDEV),

- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM).

En 2015, le SMIDDEV et la CAPG ont été lauréats de l'appel à projet Eco-Emballages pour la mise en place de la collecte "tout plastique" sur l'ensemble de leur territoire respectif.

3c - Le réseau de déchèteries du SMED

• Le SMED dispose de 10 déchèteries et une station de transit réparties sur l'ensemble de son territoire. Les déchets collectés sur ces sites et leur devenir sont précisés au chapitre D paragraphe 2c, (page 27).

- 1 **Auribeau-sur-Siagne**
au lieu-dit "Les Roumigières" ;
- 2 **Cannes**
rond-point des Tourrades ;
- 3 **Grasse**
chemin de La Marigarde ;
- 4 **Pégomas**
au lieu-dit "La Fénerie",
route de la Fénerie ;
- 5 **Peymeinade**
au lieu-dit "Picourenc",
chemin des Maures ;
- 6 **Saint-Cézaire-sur-Siagne**
au lieu-dit "Le Brusquet",
quartier des Défends,
route de Grasse ;

- 7 **Saint-Vallier-de-Thiery**
au lieu-dit "Degoutay",
route de Saint-Cézaire, RD 5 ;
- 8 **Puget-Théniers**
Quartier le Gralet, RN 6202 ;
- 9 **Roquestéron** (Station de transit)
au lieu-dit "La Traverse" ;
- 10 **Valberg**
au lieu-dit "Les Charmes", RD 28 ;
- 11 **Valderoure**
Quartier de Malamaire, D2211
Direction la Foux) ;

• Hormis la déchèterie de Cannes, exploitée par un prestataire (IHOL), les 10 autres sites sont exploités en régie.



D - Organisation générale du

3d - Le quai de transfert de l'île Sainte-Marguerite

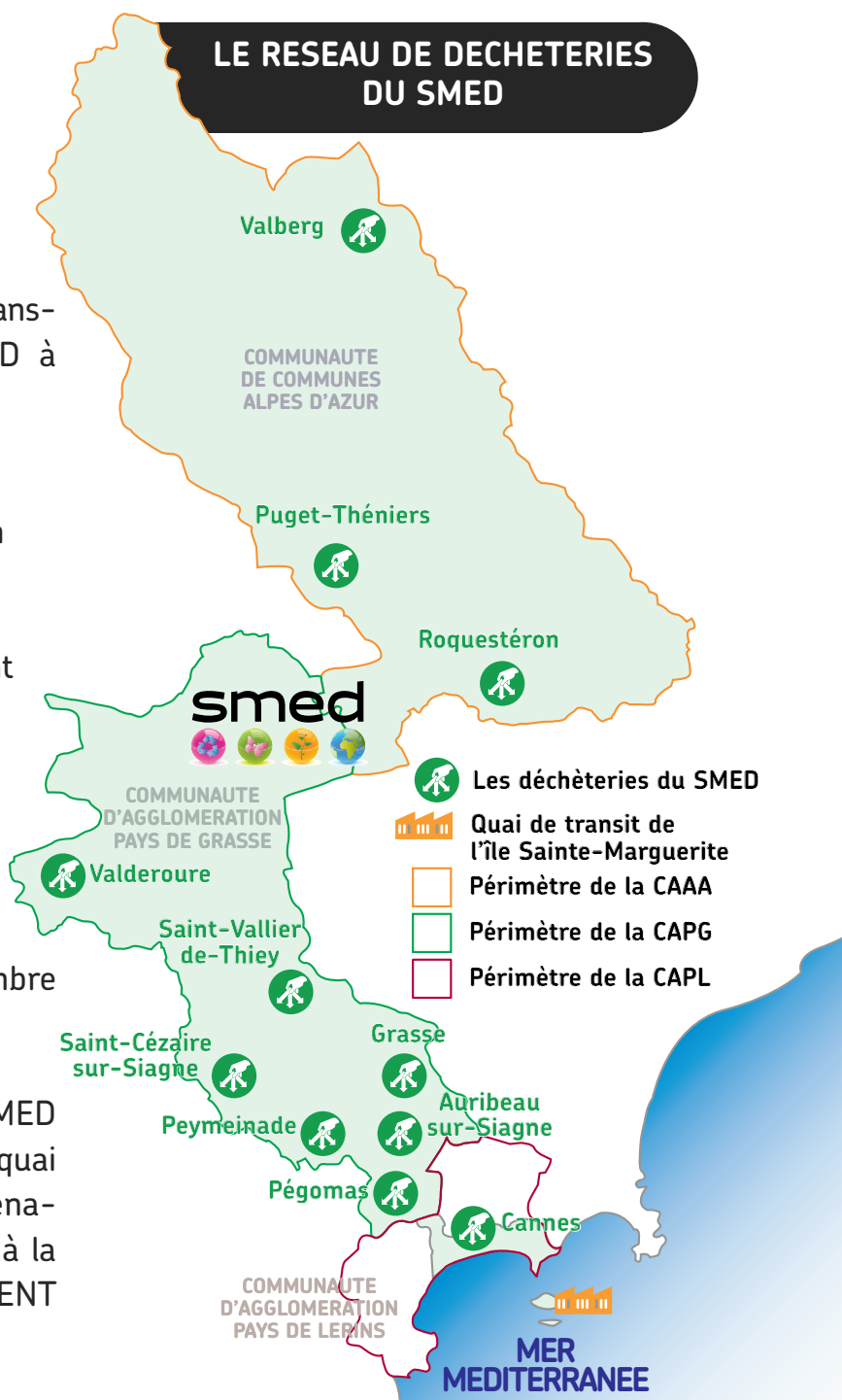
Le SMED dispose également d'un quai de transit sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes. Il permet le rassemblement des déchets produits sur l'île et ses alentours qui, une fois collectés, sont transférés au quai de transfert du SMED à Cannes la Bocca.

Un agent de la ville de Cannes est sur site. Il s'occupe de l'entretien quotidien et des demandes d'évacuation.

Le quai de transit est intégré à son environnement et contribue activement à la sauvegarde de cet espace naturel.

En 2015, l'embarcadere de l'île étant fragilisé, les évacuations des déchets du quai de transfert doivent se faire à moins de 10 tonnes, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'évacuation et des coûts liés.

Par ailleurs, il est à noter que le SMED utilise, au titre d'un marché public, un quai de transfert de déchets (ordures ménagères) établi à Grasse et appartenant à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT (groupe VEOLIA).



smed



syndicat mixte d'élimination des déchets



4 - LES RÉGIES DU SMED

La régie de transport est composée de 5 agents et assure les transports d'évacuation des refus du CVO du Broc vers leur exutoire ainsi que le contrôle des pesées sur ce même site.

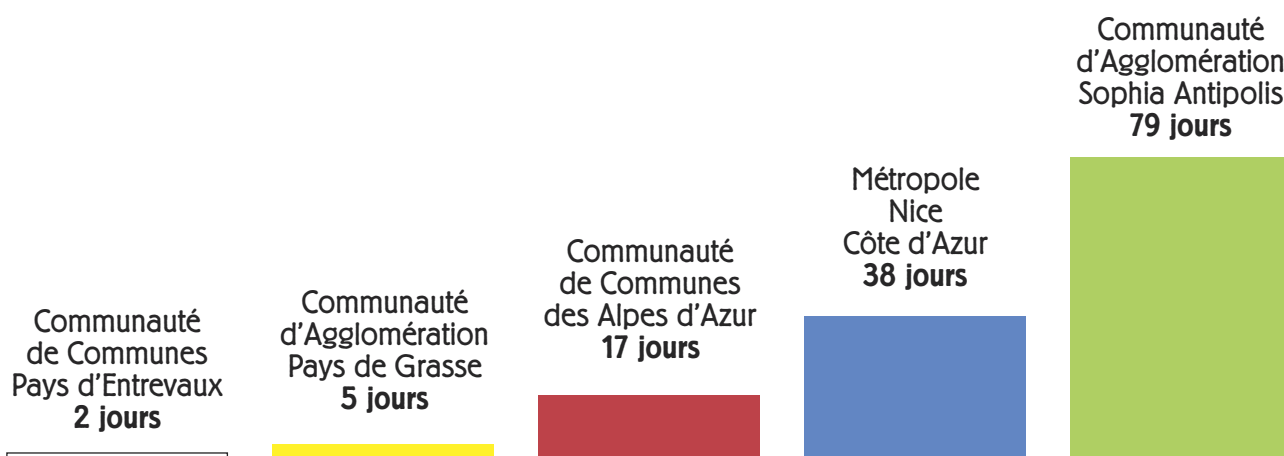
En 2015, la régie a effectué un grand nombre d'évacuation à partir de la déchèterie de Valderoure-Malamaire et de la déchèterie de Grasse. De plus, la régie de transport a permis une grande réactivité au moment des intempéries.

Le SMED dispose également d'une unité qui assure le lavage des bacs d'OMR du SMED et effectue des prestations auprès des collectivités externes. Ce service est constitué d'un agent.

En 2015, cette unité a effectué plus de 150 jours de lavage sur les territoires de la Communauté de Communes des Alpes

d'Azur et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (pour la partie ex-Monts d'Azur).

Elle est également intervenue sur la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et la Métropole Nice Côte d'Azur (Vésubie, Haute et Basse Tinée).



REPARTITION DES INTERVENTIONS DE L'UNITE DE LAVAGE DE BACS EN NOMBRE DE JOURS

Dernière née du SMED, la **régie de travaux du SMED** a vu le jour courant 2014. Composée de 2 agents à temps plein, elle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien

courant des déchèteries et des locaux du SMED tout en assurant une réactivité des interventions à un coût maîtrisé.

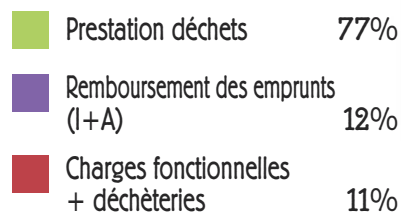


E - Coût et financement du service public

37

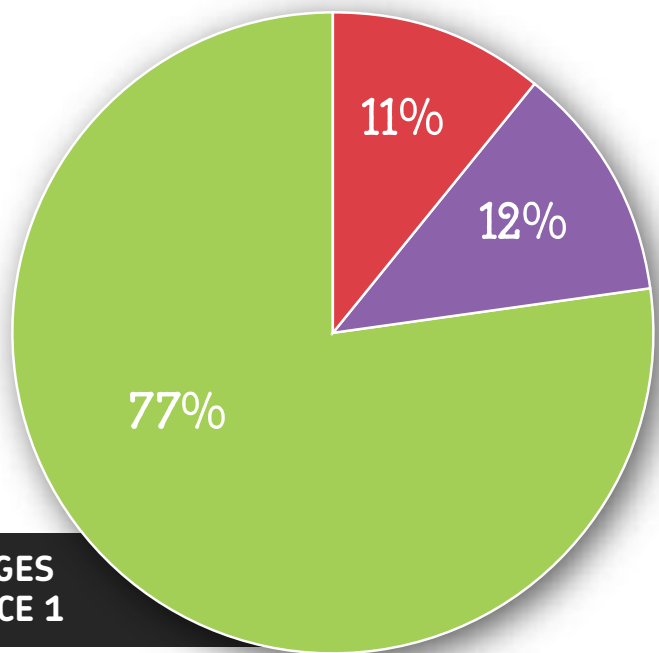
Les charges 2015 au titre de la compétence 1 du SMED se répartissent à :

- 77% pour les prestations liées aux transport et traitement des déchets ;
- 11% pour les charges fonctionnelles (déchèteries comprises) ;
- 12% pour le remboursement des emprunts (amortissement et investissement).

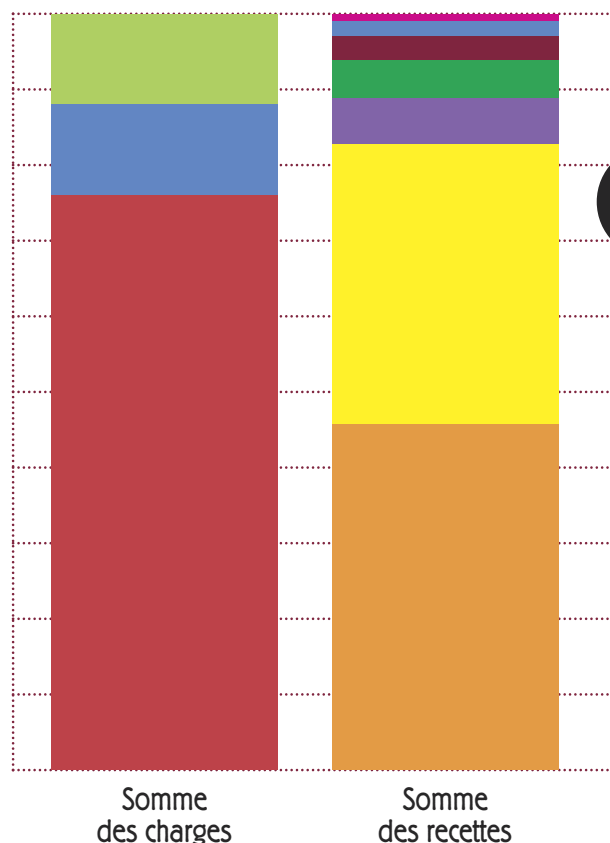


RÉPARTITION DES CHARGES SMED 2015 - COMPETENCE 1

Les recettes 2015 se répartissent comme indiqué dans le graphe suivant :



25 000 000 €
22 500 000 €
20 000 000 €
17 500 000 €
15 000 000 €
12 500 000 €
10 000 000 €
7 500 000 €
5 000 000 €
2 500 000 €
0 €



L'ensemble recettes et dépenses 2015 est équilibré. Détails en annexe 5.

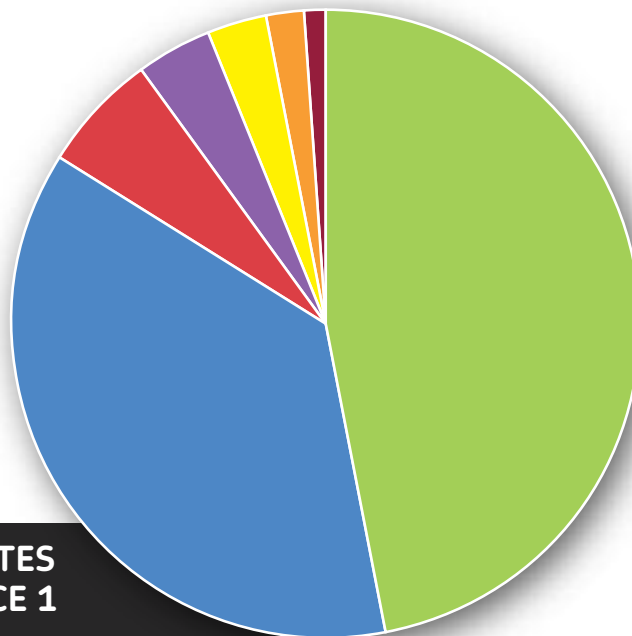
CHARGES & RECETTES SMED 2015 - COMPETENCE 1



E - Coût et financement du service public (fin)

Les recettes 2015 se répartissent comme suit :

Contribution CAPL	47%	Contribution CCAA	3%
Contribution CAPG	37%	Lavage bacs, photovoltaïque et divers	2%
Régie recettes déchèteries	6%	Soutien des Sociétés Agréées	1%
Intéressement COV/CITT	4%		



**RÉPARTITION DES RECETTES
SMED 2015 - COMPÉTENCE 1**

Enfin, la matrice des coûts de la compétence 1 ainsi que le bilan financier du SMED 2015 pour les deux compétences se trouvent en annexe 5.

A titre informatif, la délibération SMED 2015 concernant la contribution des collectivités membres et les tarifs 2015 pratiqués en déchèterie sont en annexes 7 et 8.



Le SMED s'est fixé 2 grands objectifs :

- Assurer une indépendance de traitement des déchets pour ses adhérents,
- Réduire le coût de traitement.

Pour l'année 2016, ces 2 objectifs se déclineront principalement autour de 2 pôles :

- La réalisation du nouveau centre de tri de Cannes dont les travaux commencent à l'automne et qui permettront de mieux trier les collectes sélectives et à moindre coût. Ces travaux permettront aussi de répondre aux besoins départementaux par une augmentation des capacités de tri à 36 000t/an sur 2 équipes de tri alors que la production actuelle de collecte sélective départementale s'élève à 31 500t. Trier mieux et moins cher doit inciter nos collectivités adhérentes à investir pour trier plus en améliorant le réseau des points de collecte.
- La modernisation du CVO du Broc qui doit devenir la pierre angulaire du traitement des OMR dans le département 06.



Sa modernisation doit être orientée autour de 3 axes :

- S'adapter aux besoins de traitement du SMED qui exporte encore 20 000 tonnes d'OMR en période estivale. Une capacité de traitement de 57 000t/an permettrait d'y remédier mais il faudra trouver moyen de modifier les rythmes de traitement entre l'été et l'hiver,
- Développer une filière spécifique de traitement des biodéchets permettant d'obtenir un compost bio spécifique de qualité,
- Améliorer la production des combustibles de substitution (CSR) et mieux valoriser énergétiquement les refus.

sméd



syndicat mixte d'élimination des déchets

Bien sûr, la modernisation de ces 2 sites importants ne nous empêchera pas de continuer notre politique de mise aux normes des déchèteries et de recherche de solution pour le traitement des déchets verts.



Les annexes > > >

Annexe 1 - Territoire et population du SMED

41

SMED - Compétence 1		Populations légales 2012 (Sources INSEE)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR	Aiglun	91
	Ascros	169
	Auvare	45
	Beuil	503
	Châteauneuf-d'Entraunes	52
	Cuébris	122
	Daluis	152
	Entraunes	120
	Guillaumes	689
	La Croix-sur-Roudoule	94
	La Penne	327
	Lieuche	38
	Malaussène	265
	Massoins	111
	Péone	984
	Pierlas	89
	Pierrefeu	282
	Puget-Rostang	123
	Puget-Théniers	1 840
	Revest-les-Roches	211
	Rigaud	220
	Roquestéron	559
	Saint-Antonin	118
	Saint-Léger	69
	Saint-Martin-d'Entraunes	102
	Sallagriffon	45
	Sauze	84
	Sigale	210
	Thiéry	104
	Toudon	317
	Touët-sur-Var	686
	Tourette-du-Château	119
	Villars-sur-Var	667
	Villeneuve-d'Entraunes	73
TOTAL CAAA		9 680
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	Amirat	63
	Andon	568
	Auribeau-sur-Siagne	3 049
	Briançonnet	234
	Cabris	1 384
	Caille	403
	Collongues	102
	Escragnolles	620
	Gars	67
	Grasse	51 021
	La Roquette-sur-Siagne	5 243
	Le Mas	171
	Le Tignet	3 225
	Les Muijous	41
	Pégomas	7 285
	Peymeinade	7 949
	Saint-Auban	228
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 772
	Saint-Vallier-de-Thiery	3 478
	Séranon	482
	Spéracèdes	1 279
	Valderoure	421
TOTAL CAPG hors Mouans-Sartoux		91 085
C.A. PAYS DE LERINS	Cannes (pour la CAPL)	73 603
TOTAL GENERAL SMED		174 368

Annexes 2 - Tonnages des déchèteries en 2015

Annexe 2-1 - TONNAGES SUR LE TERRITOIRE DU SMED (hors intempéries d'octobre 2015)

Année 2015	CCAA		CAPL		CAPG		TOTAL SMED 2015	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Total	Ratio kg/hab/an
OMR*	3 118 t	322 kg	45 576 t	619 kg	34 858 t	383 kg	83 552 t	479 kg
Verre	344 t	36 kg	2 965 t	40 kg	1 779 t	20 kg	5 088 t	29 kg
EMR & JMR**	421 t	43 kg	5 556 t	75 kg	3 711 t	41 kg	9 688 t	56 kg
Déchets verts		0 kg	6 878 t	93 kg	9 949 t	109 kg	16 827 t	97 kg
Gravats propres	236 t	24 kg	4 040 t	55 kg	866 t	10 kg	5 142 t	29 kg
Gravats sales	110 t	11 kg	1 889 t	26 kg	5 830 t	64 kg	7 829 t	45 kg
Encombrants	1 062 t	110 kg	7 027 t	95 kg	6 019 t	66 kg	14 108 t	81 kg
Bois	147 t	15 kg	2 511 t	34 kg	2 726 t	30 kg	5 384 t	31 kg
Ferrailles	216 t	22 kg	803 t	11 kg	990 t	11 kg	2 009 t	12 kg
DEEE	71 t	7 kg	469 t	6 kg	515 t	6 kg	1 055 t	6 kg
Carton		0 kg	278 t	4 kg	287 t	3 kg	565 t	3 kg
DDM	13 t	1 kg	111 t	2 kg	151 t	2 kg	275 t	2 kg
Divers		0 kg	45 t	1 kg	149 t	2 kg	194 t	1 kg
TOTAL	5 738 t	593 kg	78 148 t	1 062 kg	67 830 t	745 kg	151 716 t	870 kg

*Avec balayage - **Collecte emballages globale avec refus (avec et sans JRM)

NB - Population de référence : 9 680 hab pour CCAA, 73 603 pour CAPL, 91 085 pour CAPG

Annexe 2-2 - TONNAGES PAR MOIS TRAITES DANS LES DECHETERIES DU SMED EN 2015

Déchèteries du SMED	Auribeau	Cannes	Grasse	Pégomas	Peymeinade	St-Cézaire	St-Vallier	Puget Théniers	Valberg	Roquestéron	Malamaire	Total
Janvier		1 710 t	698 t	269 t	374 t	257 t	114 t	52 t	40 t	29 t	45 t	3 588 t
Février		1 595 t	636 t	235 t	395 t	230 t	94 t	50 t	18 t	15 t	39 t	3 307 t
Mars		1 899 t	772 t	374 t	496 t	311 t	157 t	76 t	50 t	16 t	75 t	4 226 t
Avril		1 952 t	857 t	395 t	512 t	319 t	200 t	82 t	54 t	37 t	89 t	4 497 t
Mai		1 654 t	785 t	339 t	509 t	331 t	187 t	115 t	65 t	24 t	90 t	4 099 t
Juin		1 813 t	889 t	372 t	502 t	307 t	181 t	83 t	60 t	30 t	96 t	4 333 t
Juillet	95 t	1 734 t	762 t	283 t	465 t	267 t	180 t	70 t	71 t	13 t	91 t	4 031 t
Août	175 t	1 120 t	674 t	252 t	392 t	219 t	139 t	80 t	51 t	24 t	102 t	3 228 t
Septembre	198 t	1 725 t	784 t	310 t	467 t	299 t	161 t	86 t	78 t	27 t	65 t	4 200 t
Octobre	251 t	1 789 t	887 t	384 t	503 t	287 t	160 t	80 t	54 t	12 t	54 t	4 461 t
Novembre	289 t	1 976 t	859 t	318 t	504 t	296 t	167 t	57 t	53 t	27 t	83 t	4 629 t
Décembre	242 t	1 763 t	749 t	272 t	460 t	277 t	145 t	65 t	41 t	14 t	39 t	4 067 t
TOTAL	1 250 t	20 730 t	9 352 t	3 803 t	5 579 t	3 400 t	1 885 t	896 t	635 t	268 t	868 t	48 666 t

Annexe 2-3 - TONNAGES PAR TYPE DE DECHETS TRAITES DANS LES DECHETERIES DU SMED EN 2015

Déchèteries du SMED	Déchets verts	Carton	Encombrants ménagers non valorisables	Déchets inertes et gravats propres	Déchets inertes, gravats sales et verre plat	Bois	Ferrailles	DEEE	DDM	Divers	TOTAL
Auribeau	608 t	3 t	149 t	45 t	254 t	127 t	38 t	19 t	6 t	1 t	1 250 t
Cannes	6 219 t	278 t	4 364 t	4 040 t	1 889 t	2 511 t	803 t	469 t	111 t	46 t	20 730 t
Grasse	3 501 t	69 t	1 286 t	136 t	2 586 t	1 112 t	321 t	214 t	56 t	71 t	9 352 t
Pégomas	1 561 t	15 t	795 t	238 t	524 t	465 t	118 t	60 t	19 t	8 t	3 803 t
Peymeinade	2 335 t	23 t	831 t	438 t	1 053 t	564 t	158 t	111 t	35 t	31 t	5 579 t
St-Cézaire	1 356 t	15 t	488 t	105 t	917 t	274 t	156 t	61 t	16 t	12 t	3 400 t
St-Vallier	588 t	12 t	338 t	150 t	451 t	184 t	98 t	40 t	11 t	13 t	1 885 t
Malamaire			618 t	71 t	45 t		106 t	11 t	4 t	13 t	868 t
Roquestéron			152 t		78 t		23 t	11 t	3 t	1 t	268 t
Valberg			515 t				88 t	16 t	1 t	15 t	635 t
Puget-Théniers			344 t	236 t	32 t	127 t	94 t	45 t	10 t	8 t	896 t
TOTAL	16 168 t	415 t	9 880 t	5 459 t	7 829 t	5 364 t	2 003 t	1 057 t	272 t	219 t	48 666 t

Annexe 3 – Répartition des tonnages de déchets en entrée du CVO en 2015 43

COLLECTES SELECTIVES						
Tonnages	2015	Evolution 2015/2014	2014	2013	2012	2011
NCA	7 568 t	-1%	7 673 t	5 156 t	4 668 t	3 372 t
SMED CCAA	421 t	-17%	504 t	724 t	725 t	1 162 t
Pays Paillons	201 t	8%	186 t	161 t	156 t	162 t
CARF	0 t	-100%	1 449 t	572 t	0 t	0 t
Breil sur-Roya	0 t	-100%	18 t	0 t	0 t	0 t
Haute Roya	0 t	-100%	14 t	0 t	0 t	0 t
TOTAL	8 189 t	-17%	9 845 t	6 614 t	5 550 t	4 696 t

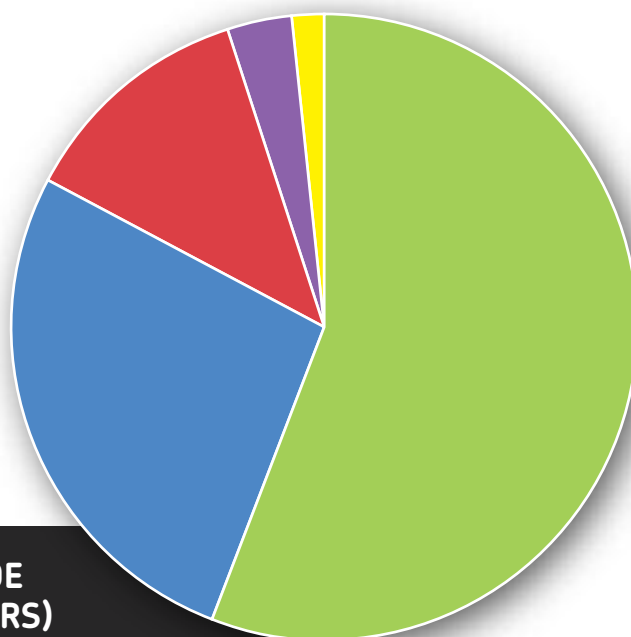
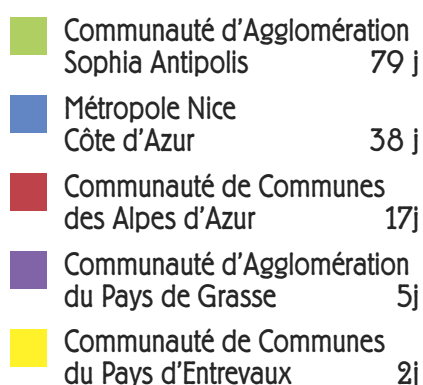
ORDURES MENAGERES						
Tonnages	2015	Evolution 2015/2014	2014	2013	2012	2011
SMED CCAA	3 118 t	-4%	3 251 t	7 861 t	8 471 t	14 335 t
CD Parc naturel	46 t	-65%	131 t	121 t	148 t	92 t
NCA	4 638 t	-37%	7 305 t	9 667 t	23 454 t	3 826 t
NCA Biodéchets	133 t	-	0 t	0 t	0 t	0 t
SMED Cannes et CAPG	33 547 t	3%	32 708 t	0 t	0 t	0 t
Biodéchets	1 268 t	135%	540 t	28 t	6 t	8 t
TOTAL	42 750 t	-3%	43 934 t	37 774 t	51 376 t	18 253 t

	TOTAL 2015	Evolution 2015/2014	TOTAL 2014	TOTAL 2013	TOTAL 2012	TOTAL 2011
CS	8 189 t	24%	9 845 t	6 614 t	5 550 t	4 696 t
OM	42 750 t	13%	43 934 t	37 774 t	51 376 t	18 253 t
DV	2 t	-98%	103 t	104 t	109 t	4 456 t

Annexes 4 – Deversement CITT et interventions de l'unité de lavage de bacs

Annexe 4-1 – DEVERSEMENT DU CENTRE DE TRI DE CANNES

2015	Collecte sélective	Revue/Journaux mise en balle	Carton mise en balle	Carton déchèterie mise en balle	TOTAL 2015	Evolution	TOTAL 2014
SMED	8 238 t	1 029 t	287 t	278 t	9 832 t	-5%	10 373 t
<i>Cannes</i>	5 556 t			278 t	5 834 t	-8%	6 344 t
<i>CAPG</i>	2 682 t	1 029 t	287 t		3 998 t	-1%	4 029 t
UNIVALOM	11 412 t	0 t	327 t		11 739 t	-3%	12 063 t
NCA	1 304 t	0 t	0 t		1 304 t	9%	1 195 t
SMIDDEV	6 306 t	1 034 t	977 t		8 317 t	0%	8 296 t
AUTRES	401 t	55 t	926 t		1 382 t	-6%	1 469 t
TOTAL APPORT	27 661 t	2 118 t	2 517 t	278 t	32 574 t	-3%	33 681 t



Annexe 4-2
**RÉPARTITION DES INTERVENTIONS DE
L'UNITÉ DE LAVAGE DES BACS (EN JOURS)**

Annexe 5-1 - MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COÛTS - COMPETENCE 1

[illegible]

Bilan financier 2015 - Compétences 1 et 2

Annexe 5-2 - BILAN FINANCIER - Compétence 1

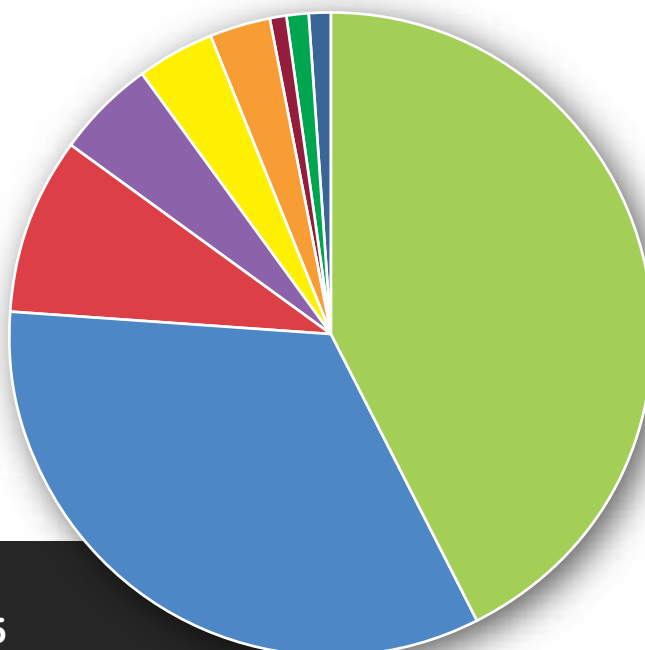
BILAN 2015	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles et déchèteries	2 775 261 €	
Prestation déchets	19 232 407 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	2 900 109 €	
Contribution CCAA		803 677 €
Contribution CAPG		9 286 967 €
Contribution CAPL		11 791 892 €
Lavage bacs + photovoltaïque + divers		350 499 €
Soutiens sociétés agréées		259 624 €
Intéressement CVO/CITT		1 077 466 €
Régie recette déchèteries		1 350 000 €
TOTAL SMED	24 907 777 €	24 920 125 €

Annexe 5-3 - BILAN FINANCIER - Compétence 1 et 2

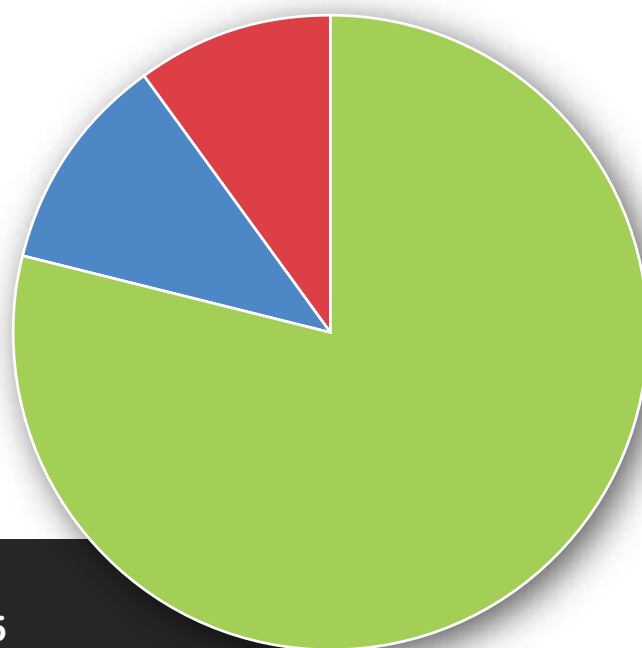
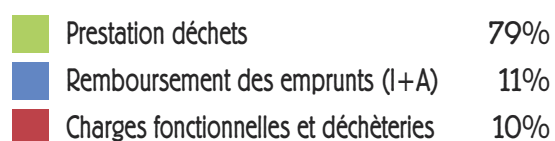
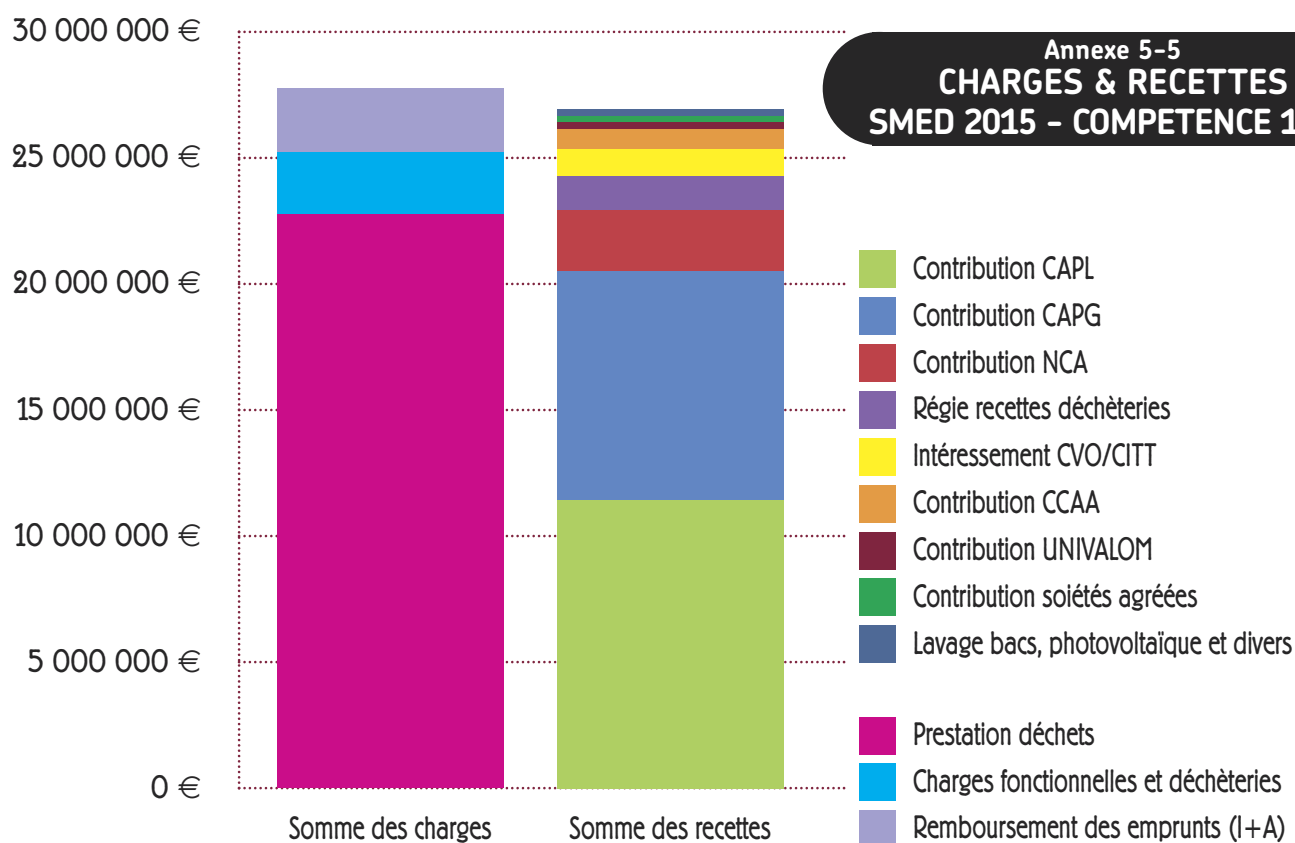
BILAN 2015	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles et déchèteries	2 775 261 €	
Prestation déchets	21 813 536 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	2 900 109 €	
Contribution CCAA		803 677 €
Contribution CAPG		9 286 967 €
Contribution CAPL		11 791 892 €
Contribution NCA		2 433 937 €
Contribution UNIVALOM		147 192 €
Lavage bacs + photovoltaïque + divers		350 499 €
Soutiens sociétés agréées		259 624 €
Intéressement CVO/CITT		1 077 466 €
Régie recette déchèteries		1 350 000 €
TOTAL SMED	27 488 906 €	27 501 254 €

Ce bilan tient compte des dépenses et recettes liées à la compétence 2

Contribution CAPL	43%
Contribution CAPG	34%
Contribution NCA	9%
Régie recettes déchèteries	5%
Intéressement CVO/CITT	4%
Contribution CCAA	3%
Contribution UNIVALOM	1%
Contribution sociétés agréées	1%
Lavage bacs, photovoltaïque et divers	1%



Annexe 5-4 RÉPARTITION DES RECETTES COMPETENCES 1 ET 2 - SMED 2015



Annexe 5-6
RÉPARTITION DES RECETTES
COMPETENCES 1 ET 2 - SMED 2015

Annexes 6 – Evolution du gisement SMED

Annexe 6-1 Comparatif 2014/2015 par type de déchets	Performance en kg/an/hab	En tonne	%	En tonne
		2015		2014
OMR	479 kg	83 552 t	- 1 %	84 760 t
Verre	29 kg	5 088 t	1 %	5 016 t
EMR & JMR (hors verres)	56 kg	9 688 t	- 9 %	10 697 t
Déchets verts	97 kg	16 827 t	9 %	15 383 t
Gravats	74 kg	12 971 t	1 %	12 816 t
Encombrants	81 kg	14 108 t	9 %	12 976 t
Bois	31 kg	5 384 t	5 %	5 112 t
Ferrailles	12 kg	2 009 t	3 %	1 944 t
DEEE	6 kg	1 055 t	6 %	992 t
Cartons	3 kg	565 t	0 %	565 t
DMS	2 kg	275 t	- 14 %	320 t
Divers	1 kg	194 t	2 %	190 t
TOTAL	870 kg	151 716 t	1 %	150 771 t
<i>dont collectées en déchèteries</i>	<i>479 kg</i>	<i>48 666 t</i>	<i>7 %</i>	<i>45 669 t</i>

Annexe 6-2 – COMPARATIF 2014/2015 DU GISEMENT												
Données	CCAA 2015	CCAA Evolution	CCAA 2014	CAPL 2015*	CAPL Evolution	CAPL 2014	CAPG 2015	CAPG Evolution	CAPG 2015	Total 2015	EVOLUTION	TOTAL
OMR*	3 118 t	-4%	3 251 t	45 576 t	-1%	46 003 t	34 858 t	-2%	35 506 t	83 552 t	-1%	84 760 t
Verre	344 t	0%	343 t	2 965 t	5%	2 821 t	1 779 t	-4%	1 852 t	5 088 t	1%	5 016 t
EMR&JMR	421 t	-8%	460 t	5 556 t	-11%	6 235 t	3 711 t	-7%	4 002 t	9 688 t	-9%	10 967 t
Déchets verts			0 t	6 878 t	7%	6 419 t	9 949 t	11%	8 964 t	16 827 t	9%	15 383 t
Gravats propres	236 t	25%	189 t	4 040 t	1%	3 998 t	866 t	2%	848 t	5 142 t	2%	5 035 t
Gravats sales	110 t	-15%	129 t	1 889 t	17%	1 612 t	5 830 t	-3%	6 040 t	7 829 t	1%	7 781 t
Encombrants	1 062 t	-14%	1 238 t	7 027 t	3%	6 813 t	6 019 t	22%	4 925 t	14 108 t	9%	12 976 t
Bois	147 t	56%	94 t	2 511 t	8%	2 335 t	2 726 t	2%	2 683 t	5 384 t	5%	5 112 t
Ferrailles	216 t	11%	194 t	803 t	-10%	894 t	990 t	16%	856 t	2 009 t	3%	1 944 t
DEEE	71 t	65%	43 t	469 t	-2%	478 t	515 t	9%	471 t	1 055 t	6%	992 t
Carton	0 t		0 t	278 t	-2%	285 t	287 t	2%	280 t	565 t	0%	565 t
DDM	13 t	-28%	18 t	111 t	5%	106 t	151 t	-23%	196 t	275 t	-14%	320 t
Divers	0 t		0 t	45 t	15%	39 t	149 t	-1%	151 t	194 t	39 t	190 t
TOTAL	5 738 t	-4%	5 959 t	78 148 t	0%	78 038 t	67 830 t	2%	66 774 t	151 716 t	1%	150 771 t

* Données CAPL 2015 hors intempéries



République Française
Département des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DU MOYEN PAYS
N° 2015/0311**

Séance du 16 mars 2015

L'an deux mil quinze,

Le 16 mars, à quatorze heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VELAY Robert, Président.

Présents : Mrs. VELAY R., BALDEN J., DELIA J.M., FIOL J., GUEGUEN T., LEONELLI P.P., MELE E., POURREYRON M., TORNATORE E., VAILLANT P., VIAUD J.,

Absents excusés : Mrs. CORTES B., LISNARD D.

Objet : Contributions des EPCI adhérents à la compétence N°1 du SMED

M. le Président propose au Comité Syndical le montant H.T. des contributions 2015, voté au budget principal primitif 2015 :

C.A. des Pays de Lérins :	11 791 892,00 €
C.A. du Pays de Grasse :	9 286 967,00 €
C.C. des Alpes d'Azur :	803 677,00 €

TOTAL DES CONTRIBUTIONS : 21 882 536,00 € H.T.

Le Comité Syndical OUIE son président, et après en avoir délibéré

- **VOTE** les participations H.T. suivantes des EPCI membres pour la compétence N°1 au Budget principal primitif 2015 :

C.A. des Pays de Lérins :	11 791 892,00 €
C.A. du Pays de Grasse :	9 286 967,00 €
C.C. des Alpes d'Azur :	803 677,00 €

TOTAL DES CONTRIBUTIONS : 21 882 536,00 € H.T.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,

Robert VELAY

Annexe 8 - Tarifs des déchèteries au 01/07/2015

Cette grille tarifaire concerne :

- Les particuliers résidant sur le territoire du SMED ainsi que les résidents du Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule et Mouans-Sartoux (**au-delà de 3 tonnes** de déchets par an et par foyer, excepté les déchets dangereux des ménages limités à 60 kg/an/foyer)
- Tous les professionnels **dès le 1er kilo**
- Les particuliers résidant hors du territoire du SMED (sauf exception mentionnées ci-avant) **dès le 1er kilo**.

**ATTENTION CES TARIFS
S'ENTENDENT HORS TAXES**

MATERIAUX DEPOSES	COMMUNES SMED ⁽¹⁾	COMMUNES EXTERIEURES
Déchets non valorisables	145 €/t	155 €/t
Déchets verts - Bois	50 €/t	60 €/t
Déchets inertes - Gravats propres	25 €/t	35 €/t
Déchets - Gravats sales - Verre plat	75 €/t	85 €/t
Carton	35 €/t	45 €/t
Ferrailles	0 €/t	10 €/t
Pneumatiques ⁽²⁾	0 €/t	10 €/t
Bouteilles de gaz domestiques ⁽³⁾	0 €/t	10 €/t
Equipements informatiques et électroniques	0 €/t	10 €/t
Déchets dangereux ménagers ⁽⁴⁾	0 €/t	10 €/t

1) - Tarifs élargis aux autres membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins (Le Cannet, Mandelieu, Mougins, et Théoule) ainsi qu'à la commune de Mouans-Sartoux

2) - Particuliers uniquement : acceptation de 4 pneus/an

3) - Particuliers uniquement : acceptation d'une bouteille de domestique/an

4) - Limitation à 60 kg/an/foyer



*Terminologie
et modes de
calcul commun > > >*

G - Terminologie et modes

Une terminologie et des modes de calcul commun ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général est adapté aux spécificités de chaque collectivité.

CAPG - Communauté du Pays de Grasse regroupant les communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mijouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, et Valderoure.

CAPL - Communauté des Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

CCAA - Communauté de Communes des Alpes d'Azur regroupant les communes de Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Peone/Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antoine, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tournette-du-Château, Villars-sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

Collecte - Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte - Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement - Mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire - Mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé "point d'apport volontaire") est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective - Collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost - Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile - Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM - Unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM - Usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) - Unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

DASRI - Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique).

Déchet - Selon la loi du 15/07/1975 : "Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon".

DD - Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM - Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD - Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

Déchets d'emballages - Emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) - Déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ils comprennent :

- Le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- Les petits appareils en mélange (PAM)
- Le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...

- Les équipements informatiques et de télécommunication,
- Le matériel d'éclairage,
- Les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles - Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés - Déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux - Ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND - Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- Déchets dangereux,
- Déchet inerte,
- Déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs - Dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

G - Terminologie (fin)

Déchet ultime – Au sens de la loi : “est ultime un déchet qui n’est plus susceptible d’être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux”. Telle qu’elle est présentée dans le Code de l’Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu’elle varie en fonction de l’avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l’espace, et s’interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux – Résidus végétaux de l’entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie – Espace aménagé, gardienné et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d’encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage – Abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes qui sont des installations non autorisées faisant l’objet d’apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Elimination – Dans la loi de 1975, l’élimination regroupe l’ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Emplois – Prise en considération des emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois “aidés” (insertion par l’économique).

EMR – Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants – voir déchets encombrants

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets – Présenter l’évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre...) commentaire à faire.

FFOM – Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone – La convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l’impact des déchets en terme d’émission de GES est exprimé en tonne d’équivalent CO₂, à partir de l’évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Gravats propres (ou inertes) – Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n’ont aucun effet dommageable sur d’autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d’une manière susceptible d’entraîner une pollution de l’environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d’ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d’aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales – Gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

JMR – Journaux magazines et revues

ISD – Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée.

On distingue :

- L’ISDD, recevant des déchets dangereux,

● L'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux), l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers – Résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation – Procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) – Déchets “de tous les jours” issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux, magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** appelées aussi **OM grises** – Les ordures ménagères “en mélange” sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Population – Les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).

Pré-collecte – ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

Prévention – Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- La réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- Les flux évités incluent les déchets non remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers...). C'est ce flux que l'on cherche à approcher dans les rapports annuels (1).
- Les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

Récupération – Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Réemploi – Opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale – Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale – Redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instituer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

$$1) \text{ Impact prévention (en kg/hab/an)} = \frac{\text{Tonnage OM (OMR+collectes sélectives) de l'année } n}{\text{Population de l'année } n} - \frac{\text{Tonnage OM de l'année } n-1}{\text{Population de l'année } n-1}$$

G - Terminologie (fin)

Refus de tri ou de compostage – Indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) – Résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Résidus d'assainissement – Déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Réutilisation – Opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Rippeur – personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

Taux de valorisation des déchets –

La valorisation des déchets recouvre :

- Le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- La valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- La valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante : Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/tonnage collecté ou reçu en déchèterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement – Ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la

quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source – Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

UNIVALOM – Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant les communes de la CAPG hors Mouans-Sartoux, de la CAPL hors Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

Usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique – Récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière – Opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Valorisation organique – Opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage





smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mijouls, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Cannes

2015 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets

smed



Directeur de la publication : Jean-Marc Délia

Coordination technique - Rédaction : Ingrid Catala - Christian Manfredi

Maquette : RectoVerso Communication

Crédits photos et illustrations : Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Fotolia.com

Impression : Sudgraphic (Grasse)

Document imprimé conformément aux critères de Développement durable
sur papier issu de forêts gérées durablement - Août 2016

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

SIÈGE SOCIAL - PÔLE ADMINISTRATIF EST

CVO Azuréo

Z.I. 1ère avenue - 7000 mètres

06510 LE BROCC

PÔLE ADMINISTRATIF OUEST

12/14 avenue des Arlucs

Résidence Cannes Technopark - 2ème étage

06150 CANNES-LA-BOCCA

www.smed06.fr